

Conseil Communautaire du 28 juin 2021 Compte-rendu

La séance est ouverte à 17h40.

Le quorum est constaté.

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Philippe CARREIN, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Jacques LEBALLEUR, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Jérôme LHEUREUX, Béatrice LEROND, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Yves TASSE, Bruno THUNE, Patrick TRENDÀ, Pascal VANIER

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Pascal BAILLET représenté par Jacques THIOULENT
Patrick VICTOR représenté par Antoine GODEFROY

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS
Isabelle COMONT a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie CORCEL a donné pouvoir à Philippe CABIN
Jean-Robert LANCHON a donné pouvoir à Jean-François BUREL
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY
Marc MUSONI a donné pouvoir à Catherine BONS
Eric SIMON a donné pouvoir à André-Pierre BOURDON
Jean-Pierre THÉVENOT a donné pouvoir à Barbara LANGE

Absents :

Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Bertrand CARPENTIER, Marie-Louise DOULET, Philippe DUFOUR, Patrice FAUCON, Rémi HEROUARD, Pierre-Yves JEGAT, David LAMBION, Pascal LARGILLET, René VIMONT

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Luc POLINSKI a été élu secrétaire de séance.

A. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2021.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2021.

B. Communication des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au Président et au bureau

Le conseil communautaire a pris connaissance de l'ensemble de ces décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs au Président et au bureau.

C. DELIBERATIONS :

a. Commission des Finances, des Relations financières avec les communes, du Suivi des Délégations de Services Publics (DSP) et des Gens du Voyage

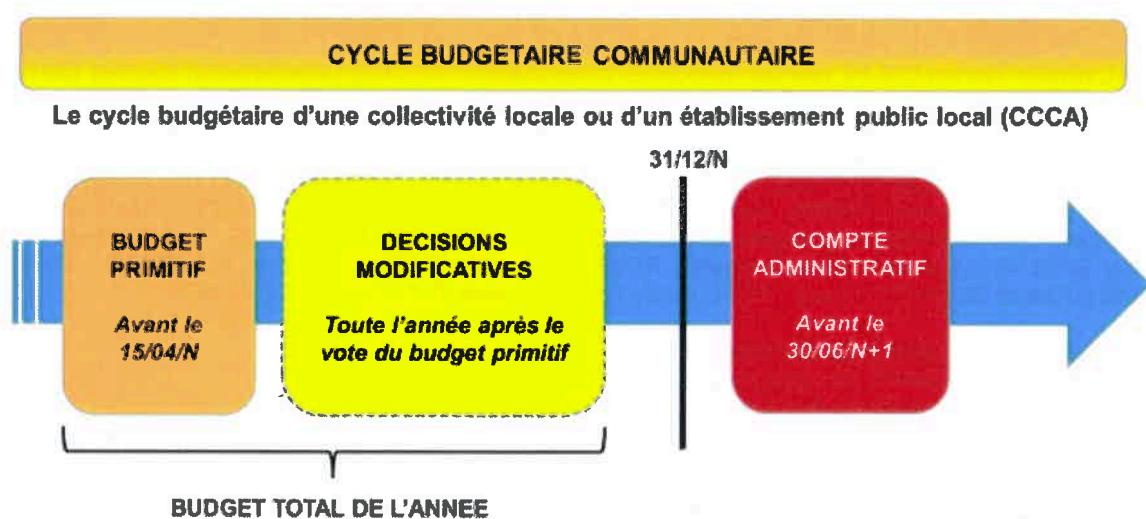
Le Président tient, tout d'abord, à excuser M. Gamblin, le trésorier de Cany-Barville, qui ne peut assister à la séance.

Il indique que M. Duboc va, en amont du vote des délibérations, présenter synthétiquement, les comptes administratifs 2020 en complément du rapport joint en annexe n°2.

M. Duboc fait observer que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires en recettes et en dépenses réalisées l'an passé.

Il est rappelé que la structure budgétaire de la Communauté de Communes s'organise autour d'un budget principal et de 12 budgets annexes.

M. Duboc fait un rappel du cycle budgétaire communautaire :

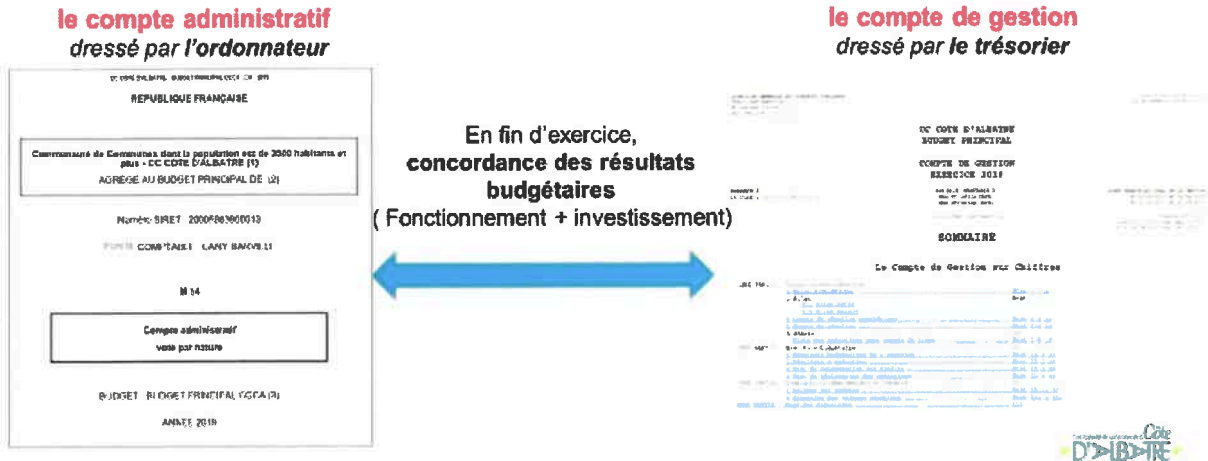


L'article L. 2311-1 du CGCT impose aux conseils municipaux d'adopter chaque année un budget établi en **section de fonctionnement** et **section d'investissement**

M. Duboc explique la différence entre le compte administratif et le compte de gestion.

COMPTES ADMINISTRATIF - COMPTE DE GESTION

Le principe de la séparation entre l'ordonnateur (le président ou le maire) et le comptable public (le trésorier) conduit à l'établissement de deux documents comptables :



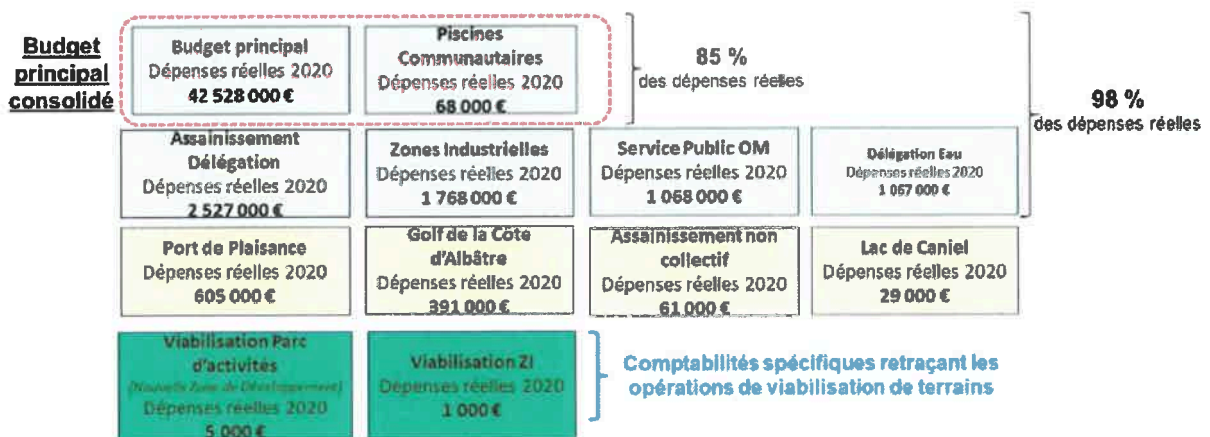
M. Duboc présente ensuite la structure budgétaire 2020 de la Communauté de Communes.

Il indique que le budget principal, le budget annexe des piscines communautaires constituent le budget principal consolidé.

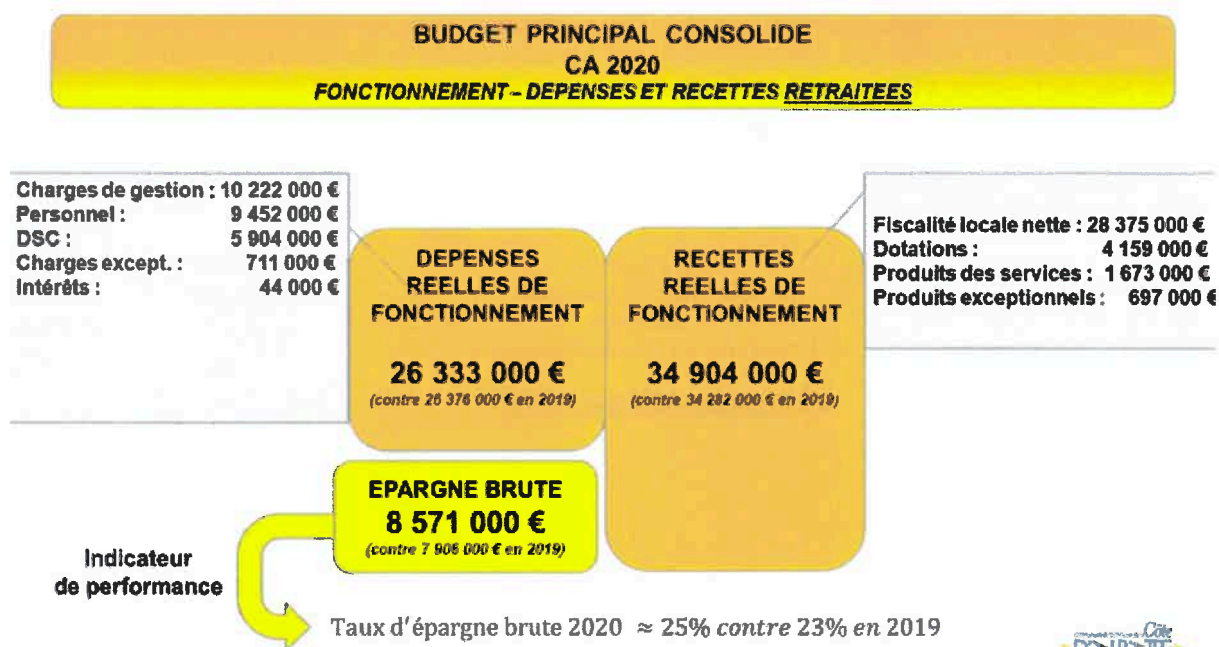
Ce budget principal consolidé représente près de 85% des dépenses réelles.

La présentation ci-après exposée porte essentiellement sur le budget principal consolidé et les budgets annexes assainissement délégation, eau, service public ordures ménagères et le port intercommunal de Saint-Valery-en-Caux.

STRUCTURE BUDGETAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CA 2020



1. Le budget principal consolidé



a) Au niveau de la section de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 26 333 000 €. Il s'agit essentiellement de 3 grands postes :

- les charges de personnel qui s'élèvent à 9 452 000 €. Il s'agit des charges de personnel nettes, des remboursements pour congés maternité, maladie et des prises en charge par les budgets annexes.
- les charges de gestion d'un montant de 10 222 000 € (marchés de prestations de service déchets, voirie, éclairage public, impôts, fluides, etc....).
- la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes pour 5 904 000 €.

Il est fait observer que le taux d'exécution des recettes est supérieur à celui des dépenses. Il en résulte une épargne brute dégagée de 8 571 000 € qui permettra d'autofinancer les investissements, soit un taux d'épargne brute de près de 25% des recettes réelles contre 23% en 2019.

**BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE
CA 2020
FISCALITE LOCALE NETTE**

Produit fiscal net = 80% des recettes réelles de fonctionnement

EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL NET 2019-2020



Le taux d'évolution du produit fiscal net s'explique par l'encaissement de rôles supplémentaires relatifs à la taxe foncière sur le bâti industriel et à la CFE.

M. Duboc constate une hausse de la fiscalité nette de 4 % par rapport à 2019. Le taux d'évolution du produit fiscal net s'explique par l'encaissement de rôles supplémentaires relatifs à la taxe foncière sur le bâti industriel et à la CFE. Le produit fiscal net représente 80 % des recettes réelles de fonctionnement.

b) Au niveau de la section d'investissement :

**BUDGET PRINCIPAL CONSOLIDE
CA 2020
INVESTISSEMENT - FINANCEMENT**



La Communauté de Communes a réalisé, au titre du budget principal consolidé, 9 745 000 € de dépenses d'investissement contre 6 447 000 € en 2019.

Il s'agit essentiellement :

- de l'aménagement Lac de Caniel : 4 084 000 €
- des travaux de voirie : 1 628 000 €
- de l'électrification et de l'éclairage public, LED : 1 048 000 €
- de travaux dans l'avant-port : 308 000 €
- du versement des fonds de concours : 385 000 €

c) Evolution du fonds de roulement :

Il est fait observer que le fonds de roulement de clôture, constaté fin 2020, est l'addition du fonds de roulement 2019 reporté (18 890 000 €) et de la variation positive du fonds de roulement 2020, soit 224 000 €.

Le fonds de roulement de clôture s'élève donc à 19 114 000 €.

La structure du fonds de roulement est essentiellement composée de disponibilités



Structure du fonds de roulement 2020

→ Disponibilités :	20 258 000 €
→ Dettes à court terme :	- 2 212 000 €
→ Créances à court terme :	1 068 000 €



Financement des investissements à venir

- Projet de territoire
- Programme de voirie communale
- Renouvellement de cars et bennes OM
- Programme LED
- Zone d'activités et bâtiments aérodrome
- Rénovation Piscine...

(20 258 000 €). Il s'agit d'une ressource utilisable, dès à présent, destinée à financer les investissements à venir. La Communauté de Communes dispose d'une ressource à long terme importante pour financer les investissements programmés dans le cadre de la prospective pluriannuelle. En effet, la programmation pluriannuelle des investissements, présentée lors du débat d'orientation budgétaire comme le projet de territoire, le programme LED, le programme de voirie communale, le renouvellement des cars et camions OM, la zone d'activités et les bâtiments de l'aérodrome, la rénovation de la piscine du Littoral,... nécessitera de recourir et de mobiliser ce fonds de roulement, au fil des années.

M. Duboc présente, ensuite les principaux budgets annexes.

**PRINCIPAUX BUDGETS ANNEXES
CA 2020**

PRINCIPAUX BUDGETS ANNEXES

Assainissement Délégation Dépenses réelles 2020 2 527 000 €	Service Public OM Dépenses réelles 2020 1 068 000 €	Délégation Eau Dépenses réelles 2020 1 067 000 €	Port de Plaisance Dépenses réelles 2020 605 000 €
------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------



2. Budget assainissement délégation

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DELEGATION CA 2020			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1 101 000 €	Dépenses réelles	1 780 000 €
Dépenses réelles	266 000 €	Subventions	2 205 000 €
Epargne brute	835 000 €	Emprunts	114 000 €
Remboursement dette	481 000 €	Epargne nette	354 000 €
Epargne nette	354 000 €		

FDR 2019 reporté	+	Variation FDR	=	FDR de Clôture 2020
4 291 000 €		893 000 €		5 184 000 €

3. Budget délégation eau

BUDGET ANNEXE DELEGATION EAU CA 2020			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	1 259 000 €	Dépenses réelles	846 000 €
Dépenses réelles	207 000 €	Subventions	143 000 €
Epargne brute	1 052 000 €	Emprunts	0 €
Remboursement dette	14 000 €	Epargne nette	1 038 000 €
Epargne nette	1 038 000 €		

FDR 2019 reporté	+	Variation FDR	=	FDR de Clôture 2020
6 897 000 €		335 000 €		7 232 000 €

4. Budget service public des ordures ménagères (SPOM)

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC ORDURES MENAGERES (SPOM) CA 2020			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	946 000 €	Dépenses réelles	8 000 €
Dépenses réelles	1 048 000 €	Subventions	0 €
Epargne brute	-101 000 €	Emprunts	0 €
Remboursement dette	13 000 €	Epargne nette	-114 000 €
Epargne nette	-114 000 €	Variation FDR	122 000 €

FDR 2019 reporté	-	Variation FDR	=	FDR de Clôture 2020
446 000 €		122 000 €		324 000 €

5. Budget Port de plaisance

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE CA 2020			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	540 000 €	Dépenses réelles	113 000 €
Dépenses réelles	463 000 €	Epargne nette	48 000 €
Epargne brute	77 000 €	Financées par	Variation FDR
Remboursement dette	29 000 €		65 000 €
Epargne nette	48 000 €		

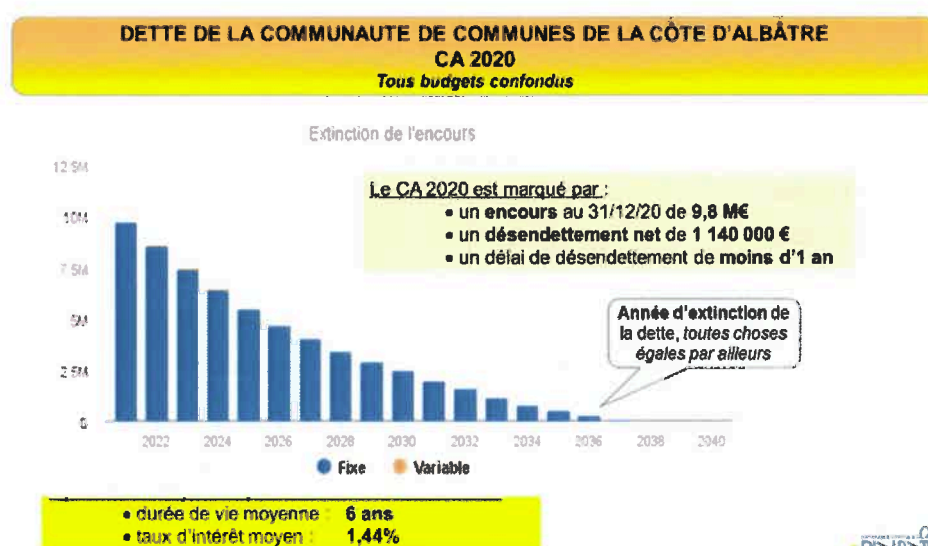
FDR 2019 reporté 288 000 €	-	Variation FDR 65 000 €	=	FDR de Clôture 2020 223 000 €
-------------------------------	---	---------------------------	---	----------------------------------

Il est observé que les budgets Assainissement Délégation, Délégation Eau et Port Intercommunal de Plaisance, à l'instar du budget principal, affichent des niveaux d'investissement élevés.

Les principaux investissements en 2020 sont :

- **Port de plaisance :**
 - mise aux normes de l'aire technique ouest : 223 000 €
- **Assainissement :**
 - extension du réseau d'assainissement collectif à Manneville-es-Plains, Gueutteville-les-Grès, Cailleville : 357 00 €
 - reconstruction de la station d'épuration de Bosville : 557 000 €
 - transfert des effluents du secteur de Paluel vers Veulettes : 625 000 €
- **Délégation Eau :**
 - renouvellement des réseaux d'eau potable : 672 000 €

6. Dette de la Communauté de Communes



M. Duboc indique que l'encours global de l'établissement public s'élève à 9 800 000 €, au 31 décembre 2020.

Deux paramètres synthétiques caractérisent la dette :

- le taux moyen de l'ensemble des emprunts qui ressort à 1,44%
- la durée résiduelle moyenne à 6 ans.

M. Duboc présente ensuite une synthèse :

Une année 2020 caractérisée par :

- des dépenses d'investissement élevées
- des taux d'imposition inchangés
- une tarification des services publics maintenue constante
- un encours d'emprunts peu important avec un désendettement 2020 de plus de 1 million d'euros
- une situation financière saine qui permettra :
 - ✓ d'accompagner financièrement et techniquement nos communes membres,
 - ✓ de continuer à proposer des services de qualité aux habitants du territoire,
 - ✓ de financer notre futur projet de territoire.

M. Duboc remercie les conseillers communautaires pour leur attention et se tient à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.

A l'issue de la présentation, le Président rappelle qu'il n'est pas habilité à participer au vote des comptes administratifs et qu'il doit quitter la salle au moment de leur adoption. Il revient donc à l'assemblée d'élire un Président ad hoc qui présidera la séance en son absence.

Sur proposition du Président, le conseil, a élu, à l'unanimité, M. Duboc en qualité de Président, dans le cadre de l'adoption des comptes administratifs 2020.

Messieurs Jérôme LHEUREUX (Président élu le 16/07/2020) et Gérard COLIN (Président sortant au 16/07/2020) quittent la salle et ne prennent pas part au vote des délibérations allant du numéro 1 à 24 inclus.

1. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
BUDGET PRINCIPAL**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-1 145 666,92 €		-4 181 182,13 €	-2 221,72 €	-5 329 070,77 €
FONCTIONNEMENT	19 996 709,07 €	2 702 315,67 €	7 116 221,65 €	21 068,04 €	24 431 683,09 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Délégation Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
DELEGATION EAU**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	607 092,23 €		-162 584,21 €	365 411,09 €	809 919,11 €
FONCTIONNEMENT	5 390 048,41 €		497 686,92 €	534 606,28 €	6 422 341,61 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Assainissement Délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,
Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT DELEGATION

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	771 611,45 €		1 227 327,07 €	26 846,82 €	2 025 785,34 €
FONCTIONNEMENT	3 547 326,24 €		-334 379,28 €	-54 355,22 €	3 158 591,74 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,
 Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,
 Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
 Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,
 Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,
 Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	6 990,01 €		53 188,35 €	-22 923,03 €	37 255,33 €
FONCTIONNEMENT	88 956,71 €		-12 861,97 €	60 280,44 €	136 375,18 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de M. Bréant qui prend part au vote des délibérations à compter de la délibération n°5.

5. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Lac de Caniel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
LAC DE CANIEL**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	392 722,09 €		56 506,34 €		449 228,43 €
FONCTIONNEMENT	27 210,66 €		-27 210,66 €		0,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

6. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Golf de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
GOLF DE LA COTE D'ALBATRE**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	278 730,25 €		17 683,58 €		296 413,83 €
FONCTIONNEMENT	35 104,69 €		-34 493,97 €		610,72 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

7. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Délégation Piscines communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
DELEGATION PISCINES COMMUNAUTAIRES**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-17 337,98 €		17 337,98 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	37 030,90 €	17 337,98 €	-8 562,50 €		11 130,42 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

8. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION PORT DE SAINT VALERY

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	225 363,86 €		14 127,58 €	0,00 €	239 491,44 €
FONCTIONNEMENT	62 951,78 €		-79 660,60 €	0,00 €	-16 708,82 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

9. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Zones Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
BUDGET ZONES INDUSTRIELLES**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	1 376 086,32 €		-974 678,75 €		401 407,57 €
FONCTIONNEMENT	89 717,75 €		56 159,49 €		145 877,24 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

10. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

**RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION
VIABILISATION ZI DE SASSEVILLE**

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	-21 138,53 €		-751,41 €		-21 889,94 €
FONCTIONNEMENT	17 009,08 €		14 244,46 €		31 253,54 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

11. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Viabilisation Parc d'Activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION VIABILISATION DU PARC D'ACTIVITES

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	0,00 €		0,00 €		0,00 €
FONCTIONNEMENT	0,49 €		-0,30 €		0,19 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

12. FINANCES – Compte de gestion 2020 – Budget Service Public d'Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif, il convient d'admettre les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice qui se présente de la façon suivante :

RESULTATS D'EXECUTION 2020 - COMPTE DE GESTION SPOM

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
INVESTISSEMENT	200 372,49 €		14 035,95 €		214 408,44 €
FONCTIONNEMENT	245 642,33 €		-136 071,83 €		109 570,50 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Principal,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	15 954 595,38 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	11 773 413,25 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001) :</i>	-1 147 888,64 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	-5 329 070,77 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	37 072 289,02 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	44 188 510,67 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	17 315 461,44 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	24 431 683,09 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Principal,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Principal comme suit :**

⇒ **en section d'investissement : - 5 329 070.77 €**

⇒ **en section de fonctionnement : 24 431 683 .09 €**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

14. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Délégation Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Délégation Eau,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 197 806,17 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 035 221,96 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	79 987,21 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Angiens	285 423,88 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	607 092,23 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	809 919,11 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	944 398,16 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	1 442 085,08 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	413 822,12 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Angiens	120 784,16 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	5 390 048,41 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	6 422 341,61 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Délégation Eau,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Délégation Eau comme suit :**

⇒ **en section d'investissement : 809 919.11 €**
 ⇒ **en section de fonctionnement : 6 422 341 .61 €**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

15. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Assainissement Délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,
 Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Assainissement Délégation,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	3 904 056,16 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	5 131 383,23 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	-25 189,55 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Angiens	52 036,37 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	771 611,45 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	2 025 785,34 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	2 718 293,42 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	2 383 914,14 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	-76 375,69 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Angiens	22 020,47 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	3 547 326,24 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	3 158 591,74 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Assainissement Délégation,
- d'arrêter les comptes 2020 du Budget Assainissement Délégation comme suit :

⇒ en section d'investissement : 2 025 785.34 €

⇒ en section de fonctionnement : 3 158 591.74 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

16. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Assainissement Non Collectif,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	93 269,29 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	146 457,64 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	-22 923,03 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 001):	6 990,01 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	37 255,33 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	204 863,19 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	192 001,22 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	60 280,44 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :	88 956,71 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	136 375,18 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Assainissement Non Collectif,
- d'arrêter les comptes 2020 du Budget Assainissement Non Collectif comme suit :

⇒ en section d'investissement : 37 255.33 €
 ⇒ en section de fonctionnement : 136 375.18 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

17. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Lac de Caniel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Lac de Caniel,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	94 367,74 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	150 874,08 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	392 722,09 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	449 228,43 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	155 767,69 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	128 557,03 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	27 210,66 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	0,00 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Lac de Caniel,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Lac de Caniel comme suit :**

⇒ **en section d'investissement : 449 228.43 €**

⇒ **en section de fonctionnement : 0.00 €**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

18. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Golf de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Golf de la Côte d'Albâtre,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	258 939,42 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	276 623,00 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	278 730,25 €

RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	296 413,83 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	417 166,97 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	382 673,00 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	<i>35 104,69 €</i>
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	610,72 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Golf de la Côte d'Albâtre,
- d'arrêter les comptes 2020 du Budget Golf de la Côte d'Albâtre comme suit :

⇒ en section d'investissement : 296 413.83 €
 ⇒ en section de fonctionnement : 610.72 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

19. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Délégation Piscines communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Délégation Piscines communautaires,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	446 675,29 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	464 013,27 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	-17 337,98 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	0,00 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	60 994,63 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	52 432,13 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	19 692,92 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	11 130,42 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Délégation Piscines communautaires,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Délégation Piscines communautaires comme suit :**

⇒ **en section d'investissement :** 0.00 €
 ⇒ **en section de fonctionnement :** 11 130.42 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

20. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	147 054,86 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	161 182,44 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	225 363,86 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	239 491,44 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	623 942,22 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	544 281,62 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	62 951,78 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	-16 708,82 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux comme suit :**

⇒ **en section d'investissement : 239 491.44 €**

⇒ **en section de fonctionnement : - 16 708.82 €**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

21. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Zones Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Zones Industrielles,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 562 016,00 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	587 337,25 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	1 376 086,32 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	401 407,57 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	739 556,30 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	795 715,79 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	89 717,75 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	145 877,24 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Zones Industrielles,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Zones Industrielles comme suit :**

⇒ **en section d'investissement :** 401 407.57 €

⇒ **en section de fonctionnement :** 145 877.24 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

22. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	337 890,96 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	337 139,55 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	-21 138,53 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	-21 889,94 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	337 975,84 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	352 220,30 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	17 009,08 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	31 253,54 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville comme suit :**

⇒ en section d'investissement : - 21 889.94 €
 ⇒ en section de fonctionnement : 31 253.54 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

23. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Viabilisation Parc d'Activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,
 Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Viabilisation Parc d'Activités,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	105 374,08 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	105 374,08 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	0,00 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	105 374,38 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	105 374,08 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	0,49 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	0,19 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Viabilisation Parc d'Activités**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Viabilisation Parc d'Activités comme suit :**

⇒ **en section d'investissement :** **0.00 €**
 ⇒ **en section de fonctionnement :** **0.19 €**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

24. FINANCES – Compte administratif 2020 – Budget Service Public d'Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-12 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la comptabilité publique,

Vu le rapport de présentation du compte administratif joint en annexe à la présente délibération,

Vu ensemble le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Vu la présentation de Monsieur le Vice-Président aux Finances,

Considérant les résultats de clôture 2020 du Budget Service Public d'Ordures Ménagères,

Dépenses d'investissement de l'exercice :	29 001,84 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	43 037,79 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 001):</i>	200 372,49 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - INVESTISSEMENT	214 408,44 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	1 090 342,13 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	954 270,30 €
<i>Résultats antérieurs reportés (ligne 002) :</i>	245 642,33 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2020 - FONCTIONNEMENT	109 570,50 €

Considérant que le compte de gestion est en tous points conforme aux opérations budgétaires du compte administratif,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le compte administratif 2020 du Budget Service Public d'Ordures Ménagères,**
- **d'arrêter les comptes 2020 du Budget Service Public d'Ordures Ménagères comme suit :**

⇒ **en section d'investissement : 214 408.44 €**
 ⇒ **en section de fonctionnement : 109 570.50 €**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'issue de l'adoption des différents comptes administratifs, Messieurs Jérôme LHEUREUX et Gérard COLIN réintègrent la salle et prennent à nouveau part aux votes. La présidence de la séance est à nouveau confiée au Président.

M. Duboc informe le Président de l'adoption, à l'unanimité, de l'ensemble des comptes administratifs de l'établissement public.

Le Président remercie l'ensemble des conseillers pour la confiance témoignée, à l'occasion du vote des comptes administratifs. Il remercie également le Vice-président, le Directeur Général des Services et la Directrice des finances pour le travail réalisé.

Le Président invite ensuite M. Duboc à présenter les différentes délibérations relatives à l'affectation du résultat.

25. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du Budget Principal votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du Budget Principal,

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice du budget principal	7 116 221,65 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>) du budget principal	17 315 461,44 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	24 431 683,09 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice du budget principal	-4 181 182,13 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>) du budget principal	-1 147 888,64 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	-5 329 070,77 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement du budget principal	2 298 593,20 €
Recettes d'investissement du budget principal	616 810,40 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-1 681 782,80 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	-7 010 853,57 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (compte 1068) :	7 010 853,57 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	-5 329 070,77 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	17 420 829,52 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

26. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Délégation Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Délégation Eau votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Délégation Eau,

BUDGET DELEGATION EAU - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	497 686,92 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	5 390 048,41 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA d'ANGIENS et du SIAEPA de FONTAINE LE DUN	534 606,28 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	6 422 341,61 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-162 584,21 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	607 092,23 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA d'ANGIENS et du SIAEPA de FONTAINE LE DUN	365 411,09 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	809 919,11 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	218 773,96 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-218 773,96 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	591 145,15 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	809 919,11 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	6 422 341,61 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

27. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Assainissement Délégation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Assainissement Délégation votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Assainissement Délégation,

BUDGET ASSAINISSEMENT DELEGATION - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-334 379,28 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	3 547 326,24 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA d'ANGIENS et du SIAEPA de FONTAINE LE DUN	-54 355,22 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	3 158 591,74 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	1 227 327,07 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	771 611,45 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA d'ANGIENS et du SIAEPA de FONTAINE LE DUN	26 846,82 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	2 025 785,34 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	315 827,47 €
Recettes d'investissement	98 264,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-217 563,47 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	1 808 221,87 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	2 025 785,34 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	3 158 591,74 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de M. Carpentier qui prend part au vote des délibérations à compter de la n°28.

28. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Assainissement Non Collectif votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Assainissement Non Collectif,

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-12 861,97 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	88 956,71 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	60 280,44 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	136 375,18 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	53 188,35 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	6 990,01 €
Intégration non budgétaire du SIAEPA Fontaine le Dun	-22 923,03 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	37 255,33 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	37 255,33 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (compte 1068) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	37 255,33 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	136 375,18 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

29. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Lac de Caniel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Lac de Caniel votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Lac de Caniel,

BUDGET LAC DE CANIEL - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-27 210,66 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	27 210,66 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	0,00 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	56 506,34 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	392 722,09 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	449 228,43 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	25 302,50 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-25 302,50 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	423 925,93 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	449 228,43 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	0,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

30. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Golf de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Golf de la Côte d'Albâtre votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Golf de la Côte d'Albâtre,

BUDGET GOLF DE LA COTE D'ALBATRE - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-34 493,97 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	35 104,69 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	610,72 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	17 683,58 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	278 730,25 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	296 413,83 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	199 106,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-199 106,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	97 307,83 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	296 413,83 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	610,72 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

31. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Délégation Piscines communautaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Délégation Piscines communautaires votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Délégation Piscines communautaires,

BUDGET DELEGATION PISCINES - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-8 562,50 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	19 692,92 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	11 130,42 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	17 337,98 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	-17 337,98 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	0,00 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	28 468,40 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-28 468,40 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	-28 468,40 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	11 130,42 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	0,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

32. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux,

BUDGET PORT INTERCOMMUNAL DE SAINT VALERY EN CAUX - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-79 660,60 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	62 951,78 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	-16 708,82 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	14 127,58 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	225 363,86 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	239 491,44 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	27 643,92 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-27 643,92 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	211 847,52 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,
- d'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	239 491,44 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	-16 708,82 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

33. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Zones Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Zones Industrielles votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Zones Industrielles,

BUDGETS ZONES INDUSTRIELLES - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	56 159,49 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	89 717,75 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	145 877,24 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-974 678,75 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	1 376 086,32 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	401 407,57 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	59 170,28 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-59 170,28 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	342 237,29 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	401 407,57 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	145 877,24 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

34. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Viabilisation Zone Industrielle de Sasseville,

BUDGET VIABILISATION ZI SASSEVILLE - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	14 244,46 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	17 009,08 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	31 253,54 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	-751,41 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	-21 138,53 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	-21 889,94 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	-21 889,94 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- de se prononcer sur l'affectation du résultat,
- d'affecter le résultat constaté comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	-21 889,94 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	31 253,54 €

M. Cottin indique que le déficit d'investissement n'est pas couvert puisqu'il s'agit d'une comptabilité de stocks au sein de laquelle tous les flux sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

35. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Viabilisation Parc d'Activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Viabilisation Parc d'Activités votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant le résultat constaté à la clôture 2020 au titre du budget Viabilisation Parc d'Activités,

BUDGET VIABILISATION PARC D'ACTIVITES - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-0,30 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	0,49 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	0,19 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	0,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	0,00 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	0,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	0,00 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	0,19 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

36. FINANCES – Affectation du résultat 2020 – Budget Service Public d'Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT relatif à l'affectation du résultat,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération sur le compte administratif du budget Service Public d'Ordures Ménagères votée séance tenante,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Considérant les résultats constatés à la clôture 2020 au titre du budget Service Public d'Ordures Ménagères,

BUDGET SERVICE PUBLIC ORDURES MENAGERES - EXERCICE 2020	
FONCTIONNEMENT	
Résultat de l'exercice	-136 071,83 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 002</i>)	245 642,33 €
RESULTAT DE CLÔTURE - FONCTIONNEMENT (A)	109 570,50 €
INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice	14 035,95 €
Résultat antérieur reporté (<i>ligne 001</i>)	200 372,49 €
RESULTAT DE CLÔTURE - INVESTISSEMENT (B)	214 408,44 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement	1 403,64 €
Recettes d'investissement	0,00 €
SOLDE RESTES A REALISER (C)	-1 403,64 €
BESOIN DE FINANCEMENT (-) OU EXCEDENT DE FINANCEMENT (+) (D) = (B) + (C)	213 004,80 €

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de se prononcer sur l'affectation du résultat sachant qu'il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,**
- **d'affecter le résultat constaté comme suit :**

AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2020	
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (<i>compte 1068</i>) :	0,00 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) D'INVESTISSEMENT REPORTE (<i>ligne 001</i>) :	214 408,44 €
DEFICIT (-) OU EXCEDENT (+) DE FONCTIONNEMENT REPORTE (<i>ligne 002</i>) :	109 570,50 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

37. FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT qui permet d'apporter en cours d'année des modifications au budget,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :**

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 900,00 €	70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		73	IMPOTS ET TAXES	-9 227 445,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	9 247 294,00 €
015	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50 194,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	17 400,00 €
066	CHARGES FINANCIERES		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-24 988,00 €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-4 143,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
33 106,00 €			33 106,00 €		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
016	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
004	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 606,00 €	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	611 323,00 €
021	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	147 340,00 €	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
20912	021 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 600,00 €	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
21208	023 IMMOBILISATIONS EN COURS	440 000,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-24 988,00 €
027	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		024	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	7 211,00 €
020	DEPENSES IMPREVUES		001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		10	DOTATIONS FOND DIVERS ET RESERVES	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		
593 546,00 €			593 546,00 €		

DM n°1 BUDGET PRINCIPAL

SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE BUDGETAIRE		LIGNE BUDGETAIRE	ANTENNE	DIM n°1	EXPLICATIONS
	Opération	Chapitre				
JEU	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60623 ALIMENTATION	01C11 FAJ CANY	-150,00 €	
JEU	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60623 ALIMENTATION	01C12 FAJ SAINT VALERY	-200,00 €	
JEU	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6232 FETES ET CEREMONIES	01C13 PU	-300,00 €	Annulation du séjour ski jeunesse à la Clusaz suite à la crise sanitaire - remboursement des familles
JEU	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6288 AUTRES	01C12 FAJ SAINT VALERY	-150,00 €	
JEU	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6288 AUTRES	01C15 FAJ FONTAINE LE DUN	-300,00 €	
JEU	PAS D'OPERATION	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65888 AUTRES	01C14 SEJOUR JEUNESSE	1 100,00 €	
DEC	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6078 AUTRES MARCHANDISES	02A13 TRIS SELECTIF	0,00 €	Modification de l'imputation des compositeurs
DEC	PAS D'OPERATION	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188 AUTRES	02A13 TRIS SELECTIF	-9 000,00 €	Compensation complémentaire au budget annexe Zones Industrielles
FIN	PAS D'OPERATION	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65821 DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	09B11 DIVERS CCCA	49 094,00 €	Participation financière à la réhabilitation et la mise aux normes du centre municipal de santé de Fontaine le Dun
FIN	PAS D'OPERATION	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2041412 BATIMENTS ET INSTALLATIONS	06A11 TRANSFERTS VERS COMMUNES	4 606,00 €	Remboursement de sinistres par les assurances
JUR	PAS D'OPERATION	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75888 AUTRES	09B11 DIVERS CCCA	0,00 €	
ECO	01201904	AIDE LOCALE DU COMMERCE	1312 REGIONS	04A11 ACTIONS ECONOMIQUES GENERALE	0,00 €	Subvention pour l'aide local aux commerces dont la notification est arrivée après le vote du budget
SPO	01202112	APCP RENOUVELLEMENT EQUIPEMENTS NAUTIQUES	1312 REGIONS	03A11 ACTIVITES NAUTIQUES	0,00 €	Subvention pour le renouvellement d'équipements nautiques dont la notification est arrivée après le vote du budget
COM	20912	Signalétique naut., tour, et env	2188 AUTRES	03C11 ACCUEIL ET PROMOTION TOURISTIQUE	6 836,80 €	Crédits nécessaires à la pose d'un panneau RIS (Renseignements - Informations - Services) supplémentaire sur les listes cyclables
FIN	PAS D'OPERATION	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	09B11 DIVERS CCCA	19 350,00 €	Ventes de divers biens sur webenchères
FIN	PAS D'OPERATION	73 IMPOTS ET TAXES	7351 Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habitation	09B11 DIVERS CCCA	4 087 325,00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	73 IMPOTS ET TAXES	73112 CVAE	09B11 DIVERS CCCA	23 204 826,00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	73 IMPOTS ET TAXES	73114 JFER	09B11 DIVERS CCCA	-8 210 599,00 €	Mise à jour de la fiscalité suite à la notification reçue après le vote du budget primitif (soit au total 19 649 € de plus que prévu)
FIN	PAS D'OPERATION	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74832 ETAT - COMPENS.AU TITRE de la Contribution Economique Territoriale	09B11 DIVERS CCCA	2 031,00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74833 ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS TF	09B11 DIVERS CCCA	0,00 €	
ECO	21208	Amenagements des espaces Lac	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	03D11 ESPACES DU LAC EN REGIE	39 368,00 €	Modification de l'APCP relative à l'aménagement d'un espace de loisirs au LAC DE CANIEL
ECO	21208	Amenagements des espaces Lac	1312 REGIONS	03D11 ESPACES DU LAC EN REGIE	440 000,00 €	Subvention pour l'APCP relative à l'aménagement de loisirs au LAC DE CANIEL dont la notification est arrivée après le vote du budget
FIN	PAS D'OPERATION	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	09B11 DIVERS CCCA	576 564,00 €	Correction du résultat 2020
FIN	PAS D'OPERATION	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	09B11 DIVERS CCCA	-4 143,00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	021 VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	09B11 DIVERS CCCA	-24 988,00 €	Equilibre de la DM
FIN	PAS D'OPERATION	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21751 RESEAUX DE VOIRIE	09B11 DIVERS CCCA	156 340,00 €	

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

38. FINANCES – Délégation Eau – Décision modificative n°1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT qui permet d'apporter en cours d'année des modifications au budget,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :**

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 DELEGATION EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			73 IMPOTS ET TAXES	
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
	06 CHARGES FINANCIERES			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	07 CHARGES EXCEPTIONNELLES			013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
	08 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	06 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	04 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
05202001	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-100 000,00 €		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00 €		204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES	
	4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
	020 DEPENSES IMPREVUES			001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

DM n°1 DELEGATION EAU

SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE BUDGETAIRE		LIGNE BUDGETAIRE	S E C T E N S I O N	B U D G E T P R I M I T I F	DM n°1	EXPLICATIONS
	Opération	Chapitre					
EAS	05202001 APCP RENOUVELLEMENT CONDUITE EAU CANOUVILLE	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21531 RESEAUX D'ADDITION D'EAU	D I	650 928,00 €	-100 000,00 €	Les offres reçues par les entreprises pour cette opération sont en-dessous de l'estimation du Maître d'œuvre
EAS	PAS D'OPERATION	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21531 RESEAUX D'ADDITION D'EAU	D I	120 000,00 €	100 000,00 €	Travaux supplémentaires à réaliser sur le réservoir Ourville en Caux; changements de branchements plomb complémentaires ainsi que la pose de 3 compteurs de sectorisations supplémentaires

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

39. FINANCES – Assainissement Délégation – Décision modificative n°1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT qui permet d'apporter en cours d'année des modifications au budget,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 ASSAINISSEMENT DELEGATION

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		73	IMPOTS ET TAXES	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
05	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	
06	CHARGES FINANCIERES		78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
07	CHARGES EXCEPTIONNELLES		013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
08	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
06	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		4582	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
0900 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-50 000,00 €	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
0500 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 000,00 €	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-4 776,00 €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 776,00 €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
4581	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		024	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
020	DEPENSES IMPREVUES		001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00 €

DM n°1 ASSAINISSEMENT DELEGATION

SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE BUDGETAIRE		LIGNE BUDGETAIRE	D E S I G N	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	EXPLICATIONS
	Opération	Chapitre					
EAS	0900 GROS INVESTISSEMENT DIVERS	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	D I	250 000,00 €	-50 000,00 €	Complément de travaux suite à la dégradation sur plusieurs ouvrages
EAS	0500 REHABILITATION SITES DE TRAITEMENT	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2188 AUTRES	D I	60 000,00 €	50 000,00 €	
EAS	PAS D'OPERATION	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2762 TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	D I	0,00 €	4 776,00 €	Correction de doublons sur le transfert du droit à déduction de la TVA
FIN	PAS D'OPERATION	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	2313 CONSTRUCTION	D I	861 141,86 €	-4 776,00 €	Equilibre de la DM

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

40. FINANCES – Délégation Piscines – Décision modificative n°1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT qui permet d'apporter en cours d'année des modifications au budget,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :**

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 DELEGATION PISCINES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL			70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			73 IMPOTS ET TAXES	
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
	06 CHARGES FINANCIERES			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	07 CHARGES EXCEPTIONNELLES			013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-5 260,00 €		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
04202102	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-12 078,00 €		204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			041 OPERATIONS PATRIMONIALES	
	4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			024 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
	020 DEPENSES IMPREVUES			001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	-17 338,00 €
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-17 338,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-17 338,00 €

DM n°1 DELEGATION PISCINES

SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE BUDGETAIRE		LIGNE BUDGETAIRE	S E C T E N S I O N	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	EXPLICATIONS
	Opération	Chapitre					
PAT	PAS D'OPERATION	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21351 BÂTIMENTS PUBLICS	D I	39 999,60 €	-5 260,00 €	Coût de la lasure façade extérieure Nord moins important que prévu
PAT	04202102 Lignes de nage	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21351 BÂTIMENTS PUBLICS	D I	12 078,00 €	-12 078,00 €	Report des lignes de nage en 2022
FIN	PAS D'OPERATION	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	R I	28 468,00 €	-17 338,00 €	Correction du résultat 2020

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

41. FINANCES – Zones industrielles – Décision modificative n°1/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.1612-11 du CGCT qui permet d'apporter en cours d'année des modifications au budget,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter les modifications présentées dans les tableaux ci-dessous :**

RECAPITULATIF DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1/2021 ZONES INDUSTRIELLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	84 053,00 €		70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
	012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			73 IMPOTS ET TAXES	
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	84 053,00 €
	66 CHARGES FINANCIERES			78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			013 ATTENUATIONS DE CHARGES	
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	84 053,00 €		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	84 053,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs	Opération d'exécution	Chapitre nature	Prévu sur DMs
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	
	204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 432,00 €		27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS			204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			041 OPERATIONS PATRIMONIALES	
	020 DEPENSES IMPREVUES			024 CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	7 432,00 €
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			001 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			10 DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	
				040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 432,00 €		TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 432,00 €

DM n°1 ZONES INDUSTRIELLES

SERVICE DEMANDEUR	CHAPITRE BUDGETAIRE		LIGNE BUDGETAIRE	S E C T E U R	BUDGET PRIMITIF	DM n°1	EXPLICATIONS
	Opération	Chapitre					
PAT	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	60612 ENERGIE - ELECTRICITE	D F	0,00 €	20 264,00 €	Facturation complémentaire suite aux travaux de réhabilitation des bâtiments Techman
PAT	PAS D'OPERATION	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	615221 BÂTIMENTS PUBLICS	D F	327 260,72 €	63 789,00 €	Complément pour les travaux sur la ZA de Conteville suite à différents sinistres avec prise en charge par les assurances
JUR	PAS D'OPERATION	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75888 AUTRES	R F	35 830,00 €	34 959,00 €	Vente aux enchères d'une machine à découper provenant du lot 6 de la ZA de Pailuel
ECO	PAS D'OPERATION	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	R I	0,00 €	7 432,00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75822 PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE	R F	369 600,00 €	49 094,00 €	
FIN	PAS D'OPERATION	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2115 TERRAINS BATIS	D I	40 103,00 €	7 432,00 €	Equilibre de la DM

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

42. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – Création de l'autorisation d'engagement n° CCCAE2021001« Programmation Culturelle 2022-2024 / Conservatoire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que depuis 2008, un grand nombre d'actions culturelles du Conservatoire Musique, Danse et Théâtre de la Côte d'Albâtre (programmation de concerts, spectacles et autres master-class, rencontres ...) sont organisées sur l'ensemble du territoire communautaire en faisant appel à des artistes musiciens, danseurs, chorégraphes, comédiens, metteurs en scène, conférenciers, ensembles instrumentaux, orchestres invités,

Considérant que ce programme d'actions culturelles fait l'objet d'une autorisation d'engagement permettant de planifier, sur plusieurs années, la réalisation de manifestations qui nécessitent un engagement juridique et financier pluriannuel,

Vu l'instruction budgétaire et comptable autorisant la programmation pluriannuelle des dépenses de fonctionnement à l'aide des autorisations d'engagement,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 06 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la création de l'AE/CP n°CCCAE2021001 d'un montant de 90 000€ TTC,**
- **d'accepter d'ouvrir les crédits de paiement correspondant suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET :
Désignation :
N° AE/CP :
N° Opération :
N° de marché :
Gestionnaires de crédits :

BUDGET PRINCIPAL
Actions culturelles 2022-2024
CCCAE2021001

CULT

Montant global du programme	Initial TTC
	90 000,00 €

Création : oui
Modification : non
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire	2022				2023				2024				TOTAL			
		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		CP prévisionnel		Crédit de paiement			
		Prestation de service	011	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Divers	011	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €		

RECETTES	Article budgétaire	Recettes prévisionnelles				TOTAL									
		2022		2023		2024		TOTAL							
		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		Recettes prévisionnelles							
Autofinancement		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
TOTAL RECETTES		30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

43. FINANCES – Délégation Eau - Modification n°3 de l'AP/CP EA12020001 relative au renouvellement de conduites d'eau à Canouville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient de diminuer le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 100 000 € suite aux résultats définitifs issus de la consultation, portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 560 000 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'accepter la modification n°3 de l'AP/CP n° EA12020001 d'un montant global de 560 000 € TTC (voir tableau ci-dessous),
- d'accepter l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,
- d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.

BUDGET : DELEGATION EAU
 Désignation : RENOUVELLEMENT DE CONDUITES EAU CANOUVILLE
 N° AP/CP : EA12020001
 N° Opération : 05202001
 Gestionnaire de crédits : EAS

Montant global du programme	Initial 2020	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3
	435 000,00 €	645 000,00 €	660 000,00 €	560 000,00 €

Création : non
 Modification : oui
 N° de la modification : 3

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2021	2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	05202001	9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €
TOTAL AP		9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	2021		2022		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
Subvention	13	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €
TOTAL RECETTES		9 072,00 €	650 928,00 €	-100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	560 000,00 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

44. FINANCES – Budget Principal - Modification n°4 de l'AP/CP CCC2013002 relative à l'aménagement durable de loisirs au Lac de Caniel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant la nécessité de régulariser la situation administrative des travaux du Lac de Caniel au regard de la loi sur l'eau,

Considérant qu'à l'issue de la régularisation administrative certains aménagements devront être finalisés pour assurer la sécurité, permettre l'éclairage périphérique du cheminement piétonnier autour du lac mais aussi garantir la fabrication du mobilier urbain en bois nécessaire au projet final,

Considérant qu'il convient d'augmenter le montant total des crédits de paiement de l'AP/CP de 440 000 € suite aux travaux ci-dessus exposés, portant ainsi le montant global de l'AP/CP à 6 204 183.50 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la modification n°4 de l'AP/CP n° CCC2013002 d'un montant global de 6 204 183.50 € TTC (voir tableau ci-dessous),**
- **d'accepter l'ouverture des crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL
Désignation : AMENAGEMENT DURABLE DE LOISIRS AU LAC DE CANIEL
N° AP/CP : CCC2013002
N° Opération : 21208
Gestionnaire de crédits : ECO

Montant global du programme	Initial 2013	Modification n°1	Modification n°2	Modification n°3	Modification n°4
	11 276 675,00 €	11 276 675,00 €	10 572 754,90 €	5 764 183,50 €	6 204 183,50 €

Création : non
Modification : oui
N° de la modification : 4

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	Crédits de paiement TTC					TOTAL
		Crédits de paiement liquidés au 1er janvier 2021	2021		2022		
			CP prévisionnel	Modification n°3	CP prévisionnel	Modification n°3	
Travaux et maîtrise d'oeuvre	21208	5 174 183,50 €	590 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 204 183,50 €
TOTAL AP		5 174 183,50 €	590 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 204 183,50 €

RECETTES	Article ou chapitre budgétaire	Recettes TTC					TOTAL
		Recettes prévisionnelles au 1er janvier 2021	2021		2022		
			Recettes prévisionnelles	Modification n°3	Recettes prévisionnelles	Modification n°3	
Subvention	13	81 895,61 €	0,00 €	576 564,00 €	0,00 €	0,00 €	658 459,61 €
Emprunts	16	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autofinancement		5 092 287,89 €	590 000,00 €	-136 564,00 €	0,00 €	0,00 €	5 545 723,89 €
TOTAL RECETTES		5 174 183,50 €	590 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 204 183,50 €

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

45. FINANCES – Compensation du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le budget annexe primitif 2021 ZONES INDUSTRIELLES,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de financement entre un budget annexe à caractère administratif et le budget principal,

Vu la délibération n°210407-20 du 7 avril 2021 acceptant le versement d'une compensation de fonctionnement d'un montant de 369 000 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur plusieurs lots de la ZA de Conteville et la consommation d'électricité relative à la réhabilitation du bâtiment Techman, il apparaît nécessaire de compléter la compensation de fonctionnement de 49 094 € portant celle-ci à la somme de 418 094 € pour 2021,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter le versement d'une compensation de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 49 094 € du budget principal au bénéfice du budget annexe Zones Industrielles.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

46. FINANCES – Mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions rattachées aux actifs relatifs aux compétences Voirie, Eclairage Public et Eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu ensemble les délibérations n°170531-36 du 31 mai 2017, n°190403-53 du 03 avril 2019 et n°190603-42 du 12 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la réglementation prévoit que les communes doivent mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences,

Considérant l'actif et le passif des communes de Auberville la Manuel, Bertheauville, Bosville, Butot-Venesville, Crasville la Mallet, Criquetot le Mauconduit, Le Hanouard, Normanville, Ouainville, Saint Martin aux Buneaux, Saint Vaast Dieppedalle, Veulettes sur Mer et Vittefleur relevant de la Trésorerie de Cany-Barville,

Considérant les nombreux échanges et réunions de travail entre les services communautaires et le Trésor Public destinés à définir une méthodologie commune de comptabilisation des mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions relatifs aux compétences transférées,

Considérant que la Trésorerie a adressé, le 6 août 2019, à la Communauté de Communes les états de l'actif liés aux compétences susmentionnées (comptes à racine « 215... ») pour chacune des communes listées ci-dessus,

Considérant que chacune des communes concernées et la Communauté de Communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l'intercommunalité,

Considérant que la mise à disposition de l'actif et du passif est repris dans un procès-verbal de mise à disposition pour chacune des communes listées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la mise à disposition de l'actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols » des communes susmentionnées,**
- **d'approuver le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération (annexe n°3) pour chacune des communes listées ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,**
- **d'autoriser le transfert des emprunts listés dans le procès-verbal de mise à disposition,**
- **d'autoriser le Président à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,**
- **d'autoriser le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires à la mise à disposition comptable.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

47. FINANCES – Modification des modalités de versement de la participation financière du pôle de santé libéral et ambulatoire de Cany-Barville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant « *une participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire communautaire* »,

Vu le projet de construction d'un pôle de santé libéral ambulatoire sur la commune de Cany-Barville dont le territoire est inscrit en zone d'intervention prioritaire arrêtée par l'Agence Régionale de Santé,

Vu la délibération n° 20180711-01 de la commune de Cany-Barville en date du 11 juillet 2018 portant élaboration du programme détaillé et évaluation du coût des travaux arrêtée à la somme de 1 421 983 € HT,

Vu la délibération n° 181205-24 du 5 décembre 2018 attribuant une participation plafonnée à 300 000 € pour la construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire sur la commune de Cany-Barville,

Vu l'arrêté d'attribution n° 2019-02-01 en date du 21 février 2019 fixant notamment les modalités de versement de la participation soit le versement d'un seul acompte puis le versement du solde,

Considérant le versement d'un 1^{er} acompte d'un montant de 100 000 € en date du 30 mars 2020,

Considérant le courrier de la commune de Cany-Barville en date du 8 avril 2021 sollicitant la révision des modalités de versement de la participation afin d'honorer les situations de travaux dans les délais impartis,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-10 du CGCT, le versement effectif de la participation sera conditionné au respect du plafond des aides publiques, fixé à 80% pour tout projet d'investissement porté par une collectivité locale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de modifier les modalités de versement comme suit :**
 - **Versement d'un deuxième acompte à hauteur de 80% du montant de la participation, déduction faite du premier acompte de 100 000€ soit la somme de 140 000 €,**
 - **Versement du solde dans la limite de 300 000 € à l'appui des documents suivants :**
 - **Un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de la commune avec copie de chacune des factures concernées,**
 - **Un état certifié de l'ordonnateur de l'ensemble des versements des autres financeurs.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

48. FINANCES – Participation financière complémentaire au Centre Médical de Fontaine le Dun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 des statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre autorisant « une participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire communautaire »,

Vu la délibération n°190925-14 du 25 septembre 2019 relative à la participation financière de la Communauté de Communes à la création du centre municipal de santé de Fontaine le Dun à hauteur de 6 000 €,

Vu le projet de réhabilitation et de mise aux normes du centre municipal de santé sur le territoire de la commune de Fontaine le Dun,

Vu le courrier de la commune de Fontaine le Dun sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le courrier de la Communauté de Communes en date du 22 avril 2021 autorisant le démarrage des travaux, à titre dérogatoire, avant l'attribution effective de la participation,

Considérant que le projet structurant en matière de santé de la commune de Fontaine le Dun contribue au maintien des services de proximité en milieu rural, au bénéfice des habitants,

Considérant le caractère prévisionnel du plan de financement arrêté à la somme de 46 347.73 € HT pour la réhabilitation de la toiture ainsi que la mise aux normes phoniques et électriques dans le cadre de l'agrandissement du centre municipal de santé,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-10 du CGCT, le versement effectif de la participation sera conditionné au respect du plafond des aides publiques, fixé à 80% pour tout projet d'investissement porté par une collectivité locale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'attribuer une participation financière au taux de 40% sur la base du montant des travaux indiqué dans le dossier, plafonné à 18 539 €, déduction faite des subventions obtenues**
- **de fixer les modalités de versement comme suit :**
 - **Versement de la participation à l'appui des documents suivants :**
 - **Un état récapitulatif des dépenses certifié par le comptable public de la commune avec copie de chacune des factures concernées.**
 - **La copie des arrêtés de subventions des différents financeurs.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

49. FINANCES – Attribution de Fonds de Concours - Travaux des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°180221-04 du 21 février 2018 approuvant le règlement des fonds de concours définissant les modalités d'attribution aux communes membres,

Vu la délibération n°181205-26 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement des fonds de concours,

Considérant que les demandes formulées par les communes s'inscrivent dans les axes et critères de financement définis par le règlement des fonds de concours,

Considérant l'éligibilité desdites communes au regard du critère « fonds de roulement » de l'année 2019,

Considérant qu'en application de l'article L.1111-10 du CGCT, le versement effectif du fonds de concours sera conditionné au respect du plafond des aides publiques, fixé à 80% pour tout projet d'investissement porté par une collectivité locale,

Vu l'expertise du dossier effectuée par les services techniques de l'établissement public,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets des communes pouvant faire l'objet d'une attribution au titre des fonds de concours,

Communes	Désignation	% d'éligibilité*	Montant du fonds de concours plafonné à
Ancourteville-sur-Héricourt	Mise en accessibilité du cimetière et de l'église	100%	2 647.44 €
Ancourteville-sur-Héricourt	Installation d'une citerne enterrée de 120m ³ – Lotissement Cotelet	100%	7 189.20 €
Angiens	Réalisation d'un parcours de santé	100%	2 551.20 €
Angiens	Réfection de la toiture de l'école primaire	100%	12 284.68 €
Angiens	Pose d'une réserve incendie	100%	5 490.00 €
Autigny	Rénovation d'une charpente	100%	10 719.84 €
Bertreville	Mise en place d'une réserve incendie – Hameau de beauclair	100%	9 067.00 €
Beuzeville-la-Guérand	Construction d'un garage communal	100%	11 630.14 €
Blosseville	Sécurisation de la réserve incendie	100%	296.10 €
Bosville	Passage des éclairages en LED du groupe scolaire	100%	637.00 €
Bosville	Fourniture et pose d'une cuve de 120m ³	100%	2 316.29 €
Brametot	Installation d'une pompe à chaleur et rénovation de la salle polyvalente	100%	8 128.71 €
Brametot	Réparation du mur de l'atelier municipal	100%	4 827.07 €
Butot-Venesville	Création d'une aire de jeux	100%	7 786.38 €
Cany-Barville	Remplacement menuiseries extérieures école Louis Pergaud	100%	29 528.42 €
Cany-Barville	Travaux de défense incendie	100%	1 903.60 €
Clasville	Défense incendie – Chemin de la plaine	50%	2 748.00 €
Clasville	Défense incendie – Cimetière	50%	2 279.28 €
Cleuville	Installation d'un poteau incendie – Rue du manoir	100%	889.24 €
Crasville-la-Rocquefort	Réfection d'un calvaire	100%	1 432.80 €
Fontaine-le-Dun	Accessibilité de la salle municipale et de la mairie	100%	1 630.24 €
Grainville-la-Teinturière	Réfection des pignons et des façades de la salle cauchoise	100%	4 824.00 €

Grainville-la-Teinturière	Réfection de la toiture de la cantine scolaire	100%	9 628.36 €
Manneville-ès-Plains	Réfection du pignon intérieur Ouest de l'abside Nord de l'église	100%	2 456.72 €
Manneville-ès-Plains	Étanchéification de la réserve incendie	100%	16 676.84 €
Néville	Installation d'une réserve incendie	100%	1 765.98 €
Néville	Installation d'un terrain free ride	100%	5 093.82 €
Néville	Installation d'un terrain multisports	100%	4 722.40 €
Ourville-en-Caux	Installation d'une climatisation et d'un système de ventilation de la salle des fêtes	100%	23 228.00 €
Ourville-en-Caux	Remplacement d'une borne incendie – Rue de l'école n° 7	100%	711.22 €
Ourville-en-Caux	Rénovation extérieure d'un pilier de l'église	100%	2 026.00 €
St Aubin-sur-Mer	Remplacement des menuiseries de la mairie	100%	880.00 €
Ste Colombe	Réhabilitation de la mairie 1 ^{ère} phase	100%	6 490.99 €
St Riquier-ès-Plains	Création d'un poteau incendie – Route du stade	100%	625.18 €
St Riquier-ès-Plains	Réserve à eau pour récupération des eaux pluviales à l'atelier communal	100%	3 735.00 €
St Riquier-ès-Plains	Création de 4 citernes enterrées de 120m ³	100%	19 763.09 €
St Vaast-Dieppedalle	Rénovation thermique de la salle communale	100%	3 572.02 €
Veules-les-Roses	Rénovation de 3 courts de tennis	50%	12 000.50 €
Veules-les-Roses	Remplacement de jeux pour enfants sur le front de mer	50%	2 785.80 €
Veules-les-Roses	Travaux de rénovation des installations du front de mer	50%	9 456.96 €
Veules-les-Roses	Remplacement des skydomes à la salle polyvalente	50%	1 651.37 €
		TOTAL	258 076.88 €

* Calculé selon le fonds de roulement 2019 de chacune des communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accorder un fonds de concours aux communes susmentionnées pour un montant plafonné comme indiqué dans la dernière colonne du tableau ci-dessus.**

M. Jolly s'interroge sur la suite réservée à sa demande de fonds de concours portant sur l'installation de poteaux incendie qui est restée, à ce jour, sans réponse alors qu'elle a été déposée en mars.

M. Duboc prend acte de cette information et va interroger le service à ce sujet. Une réponse sera apportée dans les plus brefs délais à M. Jolly.

Le Président ajoute que M. Jolly peut formuler une demande d'autorisation de travaux afin de les lancer rapidement. La demande de fonds de concours pourra être étudiée postérieurement.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

50. FINANCES – Intégration du budget annexe Viabilisation du Parc d'Activités tertiaires et scientifiques dans le budget Principal au 1er Janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le budget Principal 2021,

Vu la délibération n° 170301-18 du 1^{er} mars 2017 portant création du budget annexe Viabilisation du Parc d'Activités tertiaires et scientifiques en comptabilité de stocks permettant les travaux de viabilisation de terrains afin d'en assurer la commercialisation,

Considérant que la réalisation des opérations de viabilisation se heurte à des difficultés administratives et réglementaires,

Considérant que les différents marchés de travaux feront l'objet de résiliation au cours de l'année 2021,

Considérant que ces deux budgets sont gérés selon la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter l'intégration du budget annexe Viabilisation du Parc d'Activités tertiaires et scientifiques dans le budget Principal, à compter du 1^{er} Janvier 2022,**
- **d'accepter le transfert de l'actif, du passif ainsi que les excédents et déficits du budget annexe Viabilisation du Parc d'Activités tertiaires et scientifiques vers le budget Principal,**
- **d'autoriser le transfert des restes à réaliser du budget annexe Viabilisation du Parc d'Activités tertiaire et scientifique constatés au 31 décembre 2021 vers le budget Principal,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la l'intégration mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser le comptable à passer toutes les écritures budgétaires et comptables nécessaires à la réalisation de cette intégration.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

b. Commission du Développement Touristique, des Loisirs, des Espaces Naturels, de la Base de Loisirs du Lac de Caniel et des Grands Evènements

51. Lac de Caniel – Mise à jour du règlement intérieur de la base de loisirs du Lac de Caniel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190403-63 en date du 03 avril 2019 fixant le règlement intérieur des équipements et des activités sportives,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur, suite à la création d'un service sports et d'un service base de loisirs du Lac de Caniel,

Considérant l'autorisation de pratiquer l'activité de pêche sur le plan d'eau du Lac de Caniel,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec l'arrêté municipal de Vittefleury (Arrêté n°2018.05.01- Art 14), interdisant l'accès aux embarcations personnelles sur le lac,

Considérant la mise à jour des modalités de remboursement,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands évènements en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°190403-63 en date du 03 avril 2019,**
- **d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Base de Loisirs du Lac de Caniel dont le projet est joint en annexe n°4.**

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

52. AOT Lac de Caniel – Régularisation de charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la convention d'autorisation d'occupation du domaine public conclue depuis le 1^{er} octobre 2018 avec la société Lake pour l'exploitation du restaurant, du bowling, des points snacks et de la plaine de jeux de la base de Loisirs du Lac de Caniel,

Considérant que lors de la conclusion de ladite convention, la séparation des compteurs n'était pas effective,

Considérant que la séparation des compteurs est intervenue en novembre 2019,

Considérant qu'entre octobre 2018 et novembre 2019, l'exploitant a assumé pleinement la prise en charge des différentes consommations (eau et électricité) de l'ensemble du bâti de la base de loisirs du lac de Caniel,

Considérant qu'il convient à présent d'indemniser la société Lake pour les charges qu'elle a dû payer mais qu'elle n'a pas effectivement consommées,

Considérant que la somme de ces régularisations s'élève à un montant de 5 325 €,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands événements en date du 14 avril 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser la régularisation des charges, au bénéfice de la société LAKE, pour un montant de 5 325 €.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>53. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE – Lancement d'un marché public pour la conception, la fourniture et la pose de mobiliers d'interprétation et de signalétique pour la création de deux parcours de mémoire</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il convient d'aménager, dans le cadre de l'attractivité du territoire, deux parcours de mémoire sur la thématique de la bataille dite « de la poche de Saint Valery-en-Caux » qui s'est déroulée au mois de juin 1940,

Considérant que le montant global de la présente procédure est estimé à la somme de 236 000 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une mise en concurrence pour assurer la conception, la fourniture et la pose de mobiliers d'interprétation et de signalétique pour la création de deux parcours de mémoire,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands événements en date du 14 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2113-11, L.2124-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique concernant un marché pour la conception, la fourniture et la pose de mobiliers d'interprétation et de signalétique pour la création de deux parcours de mémoire,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces du marché à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit marché est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

[Mme Guillot](#) indique que le projet « Juin 1940 » sera présenté lors de la prochaine Conférence des Conseillers Communautaires.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

54. LAC DE CANIEL - Marché n° 2013-006 Concours restreint de maîtrise d'œuvre paysagiste pour le développement de l'activité et l'aménagement d'un espace environnemental durable de loisirs sur la zone de Caniel – Aménagements Paysagers - Avenant n°5

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°131218-23, en sa séance du 18 décembre 2013, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements paysagers sur le Lac de Caniel au groupement PENA & PENA Sarl et OUEST AMENAGEMENT (mandataire du Groupement PENA & PENA ; 15, rue Jean Fautrier 75013 PARIS) pour un montant de 460 351,67 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°140430-36, en sa séance du 30 avril 2014, approuvant les termes de l'avenant n°01 dit avenant de transfert au marché n°2013-006, relatif à la création d'une filiale « PENA PAYSAGES Sarl » gérant tous les contrats de maîtrise d'œuvre dont le marché susvisé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°150916-18, en sa séance du 16 septembre 2015, approuvant les termes de l'avenant n°02 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial pour un montant de 7 000 € HT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°181205-32, en sa séance du 5 décembre 2018, approuvant les termes de l'avenant n° 03 relatif à la réalisation de prestations supplémentaires modifiant le programme initial, prolongeant le délai d'exécution, arrêtant le cout prévisionnel des travaux au montant de 4 807 279,00 € H.T. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à la somme de 516 806,76 € H.T,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°190925-23, en sa séance du 25 septembre 2019, approuvant les termes de l'avenant n° 04 relatif à la création d'un nouveau prix pour des prestations supplémentaires d'un montant de 1 240 € H.T., portant le marché de maitrise d'œuvre à la somme de 518 046,76 € H.T,

Considérant que le présent avenant a pour objet :

- La création de trois prix nouveaux, à savoir :
 - dossier de régularisation administrative sous forme d'un porter à connaissance pour un montant HT et forfaitaire de 7 587,50 €,
 - mesures d'évitement, de réduction et de compensation des travaux réalisés pour un montant HT et forfaitaire de 2 275,00 €,
 - mesures compensatoires des zones humides pour un montant HT et forfaitaire de 10 947,00 €,
- La modification du montant initial du marché liée aux plus-values susmentionnées,
- La prolongation du délai d'exécution.

Considérant que les services de l'Etat (DDTM) ont demandé, dans le cadre de l'instruction du projet d'aménagement du Lac de Caniel, un dossier de régularisation concernant la situation administrative des travaux réalisés,

Considérant que ce dossier prendra la forme d'un porter à connaissance et portera sur la compensation des impacts des aménagements effectués et les modalités de gestion de vidange du lac de Caniel,

Considérant que le coût des prestations supplémentaires s'élève à la somme de 20 809,50 € HT, soit 4,52 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le montant du marché de maitrise d'œuvre fixé initialement à 460 351,67 € HT se trouve donc modifié et porté à la somme de de 538 856,26 € HT, soit une augmentation globale de 17.05 %, tenant ainsi compte des avenants successifs,

Considérant que compte tenu de la crise sanitaire de 2020, liée au COVID-19 et de la régularisation administrative demandée par la DDTM, les marchés travaux ont pris du retard dans leur exécution,

Considérant que les tranches optionnelles des quatre lots du marché travaux font actuellement l'objet d'un ordre de service d'ajournement en application de l'article 49.1 du CCAG-Travaux,

Considérant que le délai d'exécution du marché de maitrise d'œuvre n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des différents éléments de la mission, soit jusqu'à la fin de la Garantie de Parfait Achèvement des travaux,

Considérant que le délai d'exécution du marché prenant fin au 18 août 2021, il s'avère nécessaire, en application de l'article 13.3 du CCAG-PI, de prolonger le délai du marché de maîtrise d'œuvre de 18 mois, soit un nouveau délai global d'exécution de 109 mois en tenant compte des avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands évènements en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est proposé au conseil communautaire :

- **d'approuver l'avenant n° 5 (annexe n°5) au marché de maîtrise d'œuvre pour la création de trois nouveaux prix relatifs à la rédaction d'un porteur à connaissance pour un montant de 7 587,50 € H.T., des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des travaux réalisés pour un montant de 2 275,00€ HT et des mesures compensatoires des zones humides pour un montant de 10 947,00€, portant le marché de maîtrise d'œuvre à 538 856,26€ H.T. et de prolonger le délai d'exécution du marché de 18 mois,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit document ainsi que toutes les pièces relatives audit avenant.**

[Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.](#)

55. LAC DE CANIEL – Travaux de requalification de la base de Loisirs de Caniel LOT n°1 - Exonération de pénalités de retard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la décision de Président n°2019-06-39 en date du 28 juin 2019, portant lancement du marché travaux pour la requalification de la base de loisirs de Caniel,

Considérant que le marché de travaux pour la requalification de la base de Loisirs de Caniel était composé de 4 lots, comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Considérant que le lot n°1 « *Terrassement généraux – Assainissement – Constitution de sol – Maçonnerie – Mobiliers divers* » a été classé sans suite ; qu'un marché n°2019-20bis a été lancé le 30 août 2019, spécifiquement pour ce lot,

Considérant que la notification du marché a eu lieu le 15 octobre 2019, au profit de la société COLAS IDFN, pour un montant de 3 403 165,84€ HT,

Considérant que pour la tranche ferme, le délai d'exécution des travaux était fixé à 3 mois, à compter du 18 novembre 2019,

Considérant qu'afin de pérenniser le site et de permettre une réouverture optimale, pour la période estivale 2020, le maître d'ouvrage a décidé d'affermir la tranche optionnelle le 18 décembre 2019,

Considérant que dans cette optique, un arbitrage des travaux à réaliser entre la tranche ferme et la tranche optionnelle a été opéré afin que l'entreprise se concentre sur les espaces les plus prisés du site de Caniel,

Considérant, en outre, que le maître d'ouvrage a sollicité des prestations supplémentaires, à savoir :

- l'aménagement d'enclaves de stationnement pour l'accueil des camping-cars après le démarrage du chantier (février 2020), nécessitant de définir le positionnement exact de cette aire, la retouche des plans, la gestion de l'eau pluviale (positionnement et dimensionnement des noues), l'amené d'un réseau électrique et revoir la portance de la structure de la voirie sur les alcôves.
- la remise en double sens de l'ex-Route Départementale,
- la réfection du réseau d'eaux usées au niveau de la ferme du lac et de la maison des sports,
- la modification de l'accès pour les camions de livraison,
- la réfection provisoire du cheminement piéton autour du Lac.

Considérant que ces modifications de programme ont décalé la réalisation des travaux dans le temps et l'organisation entre les différentes tranches (ferme et optionnelle),

Considérant, par ailleurs, que la France a connu une situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 ; que cette situation d'urgence imprévisible a également entraîné des retards d'exécution et, par suite, des difficultés d'approvisionnement,

Considérant que la réalisation des travaux de finition de la tranche ferme n'a pu reprendre qu'à partir d'octobre 2020,

Considérant que la réception du chantier a été effectuée le 27 novembre 2020,

Considérant que l'article 4.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, portant sur l'application des pénalités de retard, fixe le montant desdites pénalités à 300,00 € HT par jour de retard,

Considérant, toutefois, que les ordonnances précitées, édictées durant la période d'urgence sanitaire, disposent que les entreprises titulaires d'un marché public ne peuvent être sanctionnées, ni se voir appliquer des pénalités contractuelles et ce du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus,

Considérant, en conséquence, que cette période n'a pas été prise en compte pour le calcul du dépassement de la durée d'exécution,

Considérant que le nombre de jours ouvrables de retard est décompté comme suit :

N° de lot	Dénomination	Nom du titulaire	Nombre de jours ouvrables de retard	Montant des pénalités encourues
1	Terrassement généraux – Assainissement – Constitution de sol – Maçonnerie – Mobiliers divers	COLAS	128	38 400€

Considérant, au regard de tout ce qui précède, que le maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par les entreprises,

Considérant qu'il serait particulièrement inéquitable de laisser à la charge de l'entreprise des pénalités de retard pour des motifs qui ne lui sont pas imputables,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands évènements en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'exonérer totalement de l'application des pénalités de retard prévues au marché, l'entreprise COLAS IDFN (lot n°1), pour un montant de 38 400€ HT,**
- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

56. LAC DE CANIEL – Travaux de requalification de la base de Loisirs de Caniel Lots n°2 et 4 - Exonération de pénalités de retard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la décision de Président n°2019-06-39 en date du 28 juin 2019, portant lancement du marché travaux pour la requalification de la base de loisirs de Caniel,

Considérant que le marché de travaux pour la requalification de la base de Loisirs de Caniel était composé de 4 lots, comprenant une tranche ferme et une tranche optionnelle,

Considérant que le marché a été notifié, pour chaque lot, comme suit :

- **Lot n°1** – « Terrassement généraux – Assainissement – Constitution de sol – Maçonnerie – Mobiliers divers ». Le lot n°1 a été déclaré sans suite et le marché a été relancé le 30 août 2019* (* ce lot fait l'objet de la délibération précédente pour l'application des pénalités),
- **Lot n°2** – « Eclairage public » pour un montant de 412 002,81€ HT, attribué à l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT,
- **Lot n°3** – « Menuiserie – Serrurerie » pour un montant de 979 050€ HT, attribué à l'entreprise ECMB S.A.S,
- **Lot n°4** – « Espaces verts – Arrosage » pour un montant de 548 281,61€ HT, attribué à l'entreprise ID VERDE,

Considérant que pour la tranche ferme, le délai d'exécution des travaux était fixé à 3 mois, à compter du 18 novembre 2019,

Considérant qu'afin de pérenniser le site et de permettre une réouverture optimale, pour la période estivale 2020, le maître d'ouvrage a décidé d'affermir la tranche optionnelle le 18 décembre 2019,

Considérant que dans cette optique, un arbitrage des travaux à réaliser entre la tranche ferme et la tranche optionnelle a été opéré afin que les entreprises se concentrent sur les espaces les plus prisés du site de Caniel,

Considérant, en outre, que le maître d'ouvrage a sollicité des prestations supplémentaires, à savoir :

 **Pour le lot n°2 :**

- l'approfondissement et la modification des réseaux existants qui ne permettaient pas la mise en place de la structure de voirie prévue au projet,
- la pose de fourreaux et réseaux complémentaires pour l'arrivée de la fibre,

 **Pour le lot n°4 :**

- le remplacement du mélange terre végétale par un mélange terre/pierre pour le stationnement afin d'en améliorer la portance en saison hivernale et en cas de fortes pluies,
- la mise en place d'un protocole de suivi et d'éradication de la Renouée du Japon, découverte lors de la phase chantier.

Considérant que ces modifications de programme ont décalé la réalisation des travaux dans le temps et l'organisation entre les différentes tranches (ferme et optionnelle),

Considérant, par ailleurs, que la France a connu une situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 ; que cette situation d'urgence imprévisible a également entraîné des retards d'exécution et, par suite, des difficultés d'approvisionnement,

Considérant que la réalisation des travaux de finition de la tranche ferme n'a pu reprendre qu'à partir d'octobre 2020,

Considérant que la réception du chantier a été effectuée le 27 novembre 2020,

Considérant que l'article 4.4.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, portant sur l'application des pénalités de retard, fixe le montant desdites pénalités à 300,00 € HT par jour de retard,

Considérant, toutefois, que les ordonnances précitées, édictées durant la période d'urgence sanitaire, disposent que les entreprises titulaires d'un marché public ne peuvent être sanctionnées, ni se voir appliquer des pénalités contractuelles et ce du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 inclus,

Considérant, en conséquence, que cette période n'a pas été prise en compte pour le calcul du dépassement de la durée d'exécution,

Considérant que le nombre de jours ouvrables de retard est décompté comme suit :

N° de lot	Dénomination	Nom du titulaire	Nombre de jours ouvrables de retard	Montant des pénalités encourues
2	Eclairage public	GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT	128	38 400€
4	Espaces verts - Arrosage	ID VERDE	130	39 000€

Considérant, au regard de tout ce qui précède, que le maître d'ouvrage, a la possibilité de renoncer partiellement ou totalement aux pénalités de retard dues par les entreprises,

Considérant qu'il serait particulièrement inéquitable de laisser à la charge des entreprises concernées des pénalités de retard pour des motifs qui ne lui sont pas imputables,

Vu l'avis favorable de la commission développement touristique, loisirs, espaces naturels, base de loisirs du Lac de Caniel et grands évènements en date du 09 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'exonérer totalement de l'application des pénalités de retard prévues au marché, les entreprises GARCZYNSKI TRAPLOIR YVETOT (lot n°2) et ID VERDE (lot n°4), respectivement pour un montant de 38 400€ HT et 39 000€ HT,**
- **d'autoriser le Président à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toutes pièces nécessaires à son exécution.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Batut quitte la séance et ne prend pas part au vote des délibérations allant de la n°57 à 60 inclus.

c. Commission du Développement Economique, de l'Emploi, du Port Intercommunal de Plaisance et des Infrastructures Maritimes

57. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Z.A. du District - Vente de parcelle au profit de la société GARAGE DUFOUR FILS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Z.A. du District, lieudit « la côte » de la parcelle cadastrée section A numéro 516 d'une superficie totale de 5 000m²,

Considérant que la société par actions simplifiée à associé unique dénommée GARAGE DUFOUR FILS (entretien et réparation de véhicules automobiles légers), dont le siège social est à BOSVILLE (76450), 336 route du hoque, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, et au Répertoire des Métiers, sous le numéro SIREN 878 935 295, souhaite faire l'acquisition de la parcelle susmentionnée, dans le but d'édifier un garage automobile afin d'y effectuer de la mécanique, l'entretien et la réparation de véhicules, ainsi que la vente de véhicules neufs et d'occasions,

Considérant que le service des Domaines, par avis du 10 novembre 2020, a estimé lesdites parcelles aux prix de 9,00€ TTC soit 7,50€ HT le mètre carré, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que la délibération n°131218-25 en date du 18 décembre 2013 fixe le prix de vente des parcelles de terrains viabilisées, situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE à 8 € HT le mètre carré,

Considérant que l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- vente au prix de 8 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 516, d'une superficie totale de 5.000 m², à la société dénommée GARAGE DUFOUR FILS ou toute autre personne qui s'y substituera, moyennant le prix de 8€ HT le mètre carré, soit 40.000,00€ HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

58. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PALUEL – Hameau de Conteville – 30 route des TENNIS « Ateliers-Relais » - Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier supérieur à 4 600 € - Vente d'une scie à diamant sur une plateforme de webenchères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire, sur la Commune de PALUEL (76450), Hameau de Conteville, 30 route des Tennis, dit «Ateliers-Relais», d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section B n° 914, d'une superficie de 1ha 28a 33ca,

Considérant que l'entreprise GARCIA, initialement installée dans le lot n°6 de la ZI de Conteville à Paluel, a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire lancée par l'étude de Maître LEBLAY, mandataire judiciaire (46 Rampe Beauvoisine, BP 596, 76006 ROUEN CEDEX) qui a été clôturée suivant jugement du Tribunal de Commerce du 12 septembre 2019,

Considérant qu'un huissier de justice a été nommé, en l'étude de Maître SAVOYE (SCP N. SAVOYE et P. OLLAGNIER, Huissiers de Justice Associés : 41 Quai du Havre - 76000 ROUEN),

Considérant que la vente aux enchères des actifs est intervenue le 25 avril 2019 et que le matériel non vendu et laissé sur place par le Commissaire-Preneur, a été abandonné au profit de la Communauté de communes qui peut en disposer librement,

Considérant qu'une scie à diamant de marque DENVER modèle SLOT, de 2004 n'a pas trouvé preneur suite à la vente aux enchères réalisée et que, de ce fait, la Communauté de communes en a la libre disposition,

Considérant l'estimation réalisée en date du 17 avril 2019, par l'étude de Maître SAVOYE, pour un montant se situant entre 3 500 € et 3 800 € TTC, correspondant à la valeur réelle du bien,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de s'inscrire dans une démarche d'économie circulaire, d'optimisation du budget et de transparence,

Considérant la mise en vente du bien, sur une plateforme de webenchères, du 18 au 21 mai 2020 au prix de 4 000 € TTC,

Vu l'offre d'achat de la société SCHVAGEER, sise Piatkowska 101, 33300 NOWY SACZ Pologne, d'un montant de 8 919 € TTC,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de vendre à la société SCHVAGEER, une scie à diamant de marque DENVER, modèle SLOT, année 2004 pour un montant de 8 919 € TTC,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

59. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Convention d'adhésion - Petites Villes de Demain

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts, relatif à la compétence « *Actions de développement économique (...)* »,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux de Cany-Barville n°20201110-01 et Saint-Valery-en-Caux n°2020-10-27-74, prises respectivement en leurs séances du 10 novembre 2020 et du 27 octobre 2020, portant acte de candidature commune concernant l'appel à manifestation d'intérêt du programme « Petites Villes de Demain »,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » s'inscrit dans l'esprit du plan de relance, en concrétisant la « nouvelle donne territoriale » et ses deux piliers : la transition écologique et la résilience,

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain », lancé le 1^{er} octobre dernier, par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, est une étape essentielle pour valoriser la démarche de projet et de partenariat amorcée entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les deux « villes-centres », Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux,

Considérant que le programme vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, dans la revitalisation des centres-bourgs,

Considérant la sollicitation, courant novembre 2020, des services de l'Etat pour formuler une réponse conjointe à l'appel à manifestation d'intérêt « Petites villes de demain », afin d'optimiser les chances de sélection des deux centres-bourgs, identifiés en tant que communes éligibles audit dispositif,

Considérant qu'après avoir fait acte de candidature commune, par un dossier déposé le 20 novembre 2020, les communes de Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, soutenues par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ont été lauréates du dispositif, et labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la Préfecture de la Seine-Maritime le 18 décembre 2020,

Considérant que la Convention d'adhésion Petites Villes de Demain doit être signée, afin d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme,

Considérant que dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente convention, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ci-après ORT) sur la période 2020-2026,

Considérant que l'ORT vise une requalification d'ensemble d'un ou plusieurs centres-villes, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire,

Vu les délibérations concordantes des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux du 22 Mars et du 30 Mars 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 19 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°210407-59 du 7 avril 2021,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion (annexe n°6) commune entre les deux centres-bourgs du territoire communautaire, à savoir Cany-Barville et Saint-Valery-en-Caux, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain »,**
- **d'autoriser le Président à lancer toutes les opérations liées et notamment de créer un comité de projet (élus, représentant de l'Etat, co-financeurs et tous autres acteurs locaux pertinents et engagés) et de constituer l'équipe projet (chef de projet et acteurs techniques),**
- **d'autoriser le Président à initier toutes les démarches liées à cette opération de revitalisation du territoire conjointe et concertée.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

60. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Petites Villes de Demain - Recrutement mutualisé d'un chef de projet — signature d'une convention tripartite entre la Communauté de communes et les communes de Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le programme Petites Villes de Demain (ci-après PVD), lancé le 1^{er} octobre dernier par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000

habitants, et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que les villes de Saint-Valery-en-Caux et Cany-Barville, soutenues par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, ont candidaté le 20 novembre dernier au dispositif Petites Villes de Demain, et qu'elles ont été lauréates, le 18 décembre dernier,

Considérant que ce dispositif prévoit le recrutement d'un chef de projet, emploi de catégorie A,

Considérant que le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial ; qu'il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de Revitalisation dans les « centres-bourgs »,

Considérant que la durée de sa mission sera de 18 mois maximum, à compter de la date de signature de la convention d'adhésion au programme PVD qui doit permettre l'engagement des collectivités vers une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) (2020-2026),

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à défaut de recrutement de titulaire,

Considérant que la commune de Saint-Valery-en-Caux s'est porté volontaire pour assurer le portage de cet emploi,

Considérant que le dispositif prévoit le financement jusqu'à 75% du poste de chef de projet (qui bénéficie d'un avis favorable et sera confirmé après instruction définitive de l'opération) pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire,

Considérant que la quote-part restante des 25% sera prise en charge par les parties prenantes de l'opération, soit respectivement 60% par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et 20% par chacune des 2 communes,

Considérant qu'une convention tripartite, entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux, doit être signée afin d'assurer le pilotage opérationnel de la démarche, et notamment le pilotage du chef de projet,

Vu les délibérations concordantes des communes de Cany-Barville et de Saint-Valery-en-Caux en date des 17 et 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à signer la convention tripartite à intervenir entre la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre et les communes de Saint-Valery-en-Caux et de Cany-Barville (annexe n°7),**
- **d'engager la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à hauteur de 60% du reste à charge sur le financement du poste de chef de projet,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Batut réintègre la séance et prend à nouveau part au vote des délibérations.

61. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Aide locale du commerce - modification du règlement d'application

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 7.2 desdits statuts relatif à la compétence « *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°190403-54 en date du 3 avril 2019 portant sur la création de l'aide locale du commerce,

Considérant qu'il est proposé de modifier le règlement d'application de l'aide locale du commerce comme suit :

- supprimer du règlement d'application les exclusions suivantes : les pharmacies, les banques, les agences immobilières, les professions libérales et les assurances.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de modifier le règlement d'application de l'Aide Locale du Commerce, joint en annexe n°8.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

62. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Modification du règlement d'application relatif aux conditions d'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Règlement de la Commission Européenne n°1407/2013 en date du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises et leur permettant de déléguer la compétence de l'octroi de ces aides au Département,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique,

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article du CGCT susvisé doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 88-1 et 89 du traité CE,

Considérant qu'il est proposé de modifier le règlement d'application relatif aux bénéficiaires de l'aide à l'immobilier d'entreprises, comme suit :

- supprimer du règlement d'application les exclusions suivantes : les pharmacies, les banques, les agences immobilières, les professions libérales et les assurances.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **de modifier le règlement d'application relatif aux bénéficiaires de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprises, joint en annexe n°9.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

63. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'accord de partenariat, signé le 28 septembre 2020, entre l'État et les Régions de France afin de formaliser les principes et modalités d'action conjointe en faveur de la relance, de la résilience des territoires et de la transition écologique,

Considérant que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (ci-après CRTE) est formalisé entre l'établissement et l'Etat ; qu'il s'agit d'un nouveau dispositif de contractualisation qui fixe les grandes orientations du territoire et les axes d'intervention privilégiés jusqu'à la fin du mandat (2020-2026),

Considérant que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent les ambitions communes à tous les territoires ; qu'elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales ou leurs groupements,

Considérant que le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités (DETR, DSIL, Contrat de Territoire...), en les faisant converger avec les priorités de l'État,

Considérant qu'une des priorités du CRTE est d'associer les territoires au plan de relance,

Considérant qu'il convient d'inscrire des projets communaux et intercommunaux matures,

Considérant que le programme doit permettre de stimuler l'investissement public et privé dans des délais assez rapides ; qu'ainsi l'achèvement des projets doit être prévu pour fin 2022,

Considérant que dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, 75 projets (communaux et intercommunaux) sont actuellement inscrits et répartis selon 3 axes stratégiques :

- AXE 1 : Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants,
- AXE 2 : Des espaces, des sites protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie,
- AXE 3 : Un développement durable des activités économiques,

Considérant que le budget estimatif du CRTE de la Côte d'Albâtre est évalué à 8 448 656,77€ HT soit 10 138 338,12 € TTC pour la période 2021-2026,

Considérant que pour les projets non aboutis à ce jour, le plan d'actions sera mis à jour annuellement et ce jusqu'en 2026,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter le contenu et les modalités du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'État et la démarche associée,**
- **d'approuver le projet de Contrat de Relance et de Transition Ecologique tel que présenté en annexe n°10,**
- **d'autoriser le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Ecologique et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président invite les Conseillers Communautaires à assister à la signature officielle du Contrat de Relance et de Transition Ecologique prévue le 15 juillet 2021, à 15h00, en présence de M. le Sous-Préfet. Il précise que le lieu leur sera communiqué ultérieurement.

64. PORT - Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime – Tavaux de réparations courantes de l'infrastructure de l'avant-Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux et de la Cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,


Considérant que l'ensemble des élus concernés et les services de l'Etat associés ont mis en place une organisation commune de la GEMAPI littorale afin de conserver une gestion globale et cohérente à l'échelle du littoral, telle qu'elle existait auparavant à travers l'action du département de la Seine-Maritime, et d'améliorer la prise en compte du risque inondation, des milieux aquatiques et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire,


Considérant que la démarche a eu pour but de créer une structure, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (ci-après SML 76), outil de coopération entre les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de bassins versants compétents et le Département pour conduire, ensemble, des actions sur la frange littorale,

Considérant que SML 76 a pour vocation à être un outil majeur de coordination des actions entre le syndicat et les acteurs compétents en matière de GEMAPI, de suivi et gestion du trait de côte aux fins d'adaptation au changement climatique,

Considérant que SML 76 assure, en compétence principale auprès de ses membres, une compétence de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et de concertation dans le domaine de la Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations par submersion marine et d'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'en sus de la compétence principale, SML 76 peut exercer les compétences optionnelles suivantes, en fonction du périmètre d'intervention des membres et de leur choix d'adhésion :

 compétence optionnelle 1 : en matière de GEMAPI, la gestion des ouvrages de prévention des submersions marines (études, travaux courants et structurants) et le réaménagement des exutoires des fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique (études et travaux de restauration),

 compétence optionnelle 2 : en matière de protection des fronts de mer, de maintien des plages (surveillance, travaux courants et structurants) et d'accès à la mer associés aux ouvrages (surveillance, sécurisation, études, travaux courants et structurants),

Considérant que suite à son adhésion au SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a mis certains ouvrages dont elle a la gestion à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que l'avant-Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux et la cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer font partie de ces ouvrages,

Considérant que les travaux de réparations courantes et de petites réhabilitations non structurantes consistent notamment en la confection de maçonnerie en parement silex, grès, briques et granit, le rejointoiement de maçonneries et le colmatage de fissures, la réalisation de réparations en béton armé...

Considérant qu'en application de l'article 19. 3 et de l'annexe 3 des statuts du SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre supporte 100% des dépenses correspondant à la compétence optionnelle 2,

Considérant que le montant estimatif des travaux de réparations courantes et de petites réhabilitations non structurantes sur les deux infrastructures s'élève à un montant maximum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC par an, pour une période de 4 ans,

Considérant que la participation estimative de la Communauté de communes sera ajustée chaque année en fonction des travaux effectivement réalisés, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses liquidées et des recettes perçues par le SML 76,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de réalisation des travaux de réparations courantes et de petites réhabilitations non structurantes sur les infrastructures décrites ci-avant par le SML 76, et leur financement, par convention,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la réalisation des travaux de réparations courantes et de petites réhabilitations non structurantes sur les infrastructures de l'avant-Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux et la cale à bateaux de Veulettes-sur-Mer, sous maîtrise d'ouvrage du SML 76, et leur financement, pour un montant estimatif de 75 000€ HT par an, soit 90 000€ TTC par an, sur une période de 4 ans,**
- **d'accepter les termes de la convention dont le projet est joint en annexe n°11,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

65. PORT - Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime – Travaux de réhabilitation et confortement du Musoir Ouest de l'avant-port de Saint-Valery-en-Caux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,


Considérant que l'ensemble des élus concernés et les services de l'Etat associés ont mis en place une organisation commune de la GEMAPI littorale afin de conserver une gestion globale et cohérente à l'échelle du littoral, telle qu'elle existait auparavant à travers l'action du département de la Seine-Maritime, et d'améliorer la prise en compte du risque inondation, des milieux aquatiques et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire,


Considérant que la démarche a eu pour but de créer une structure, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (ci-après SML 76), outil de coopération entre les EPCI à fiscalité propre, les syndicats de bassins versants compétents et le Département pour conduire, ensemble, des actions sur la frange littorale,

Considérant que SML 76 a pour vocation à être un outil majeur de coordination des actions entre le syndicat et les acteurs compétents en matière de GEMAPI, de suivi et gestion du trait de côte aux fins d'adaptation au changement climatique,

Considérant que SML 76 assure, en compétence principale auprès de ses membres, une compétence de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et de concertation dans le domaine de la Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations par submersion marine et d'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'en sus de la compétence principale, SML 76 peut exercer les compétences optionnelles suivantes, en fonction du périmètre d'intervention des membres et de leur choix d'adhésion :

 compétence optionnelle 1 : en matière de GEMAPI, la gestion des ouvrages de prévention des submersions marines (études, travaux courants et structurants) et le réaménagement des exutoires des fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique (études et travaux de restauration),

 compétence optionnelle 2 : en matière de protection des fronts de mer, de maintien des plages (surveillance, travaux courants et structurants) et d'accès à la mer associés aux ouvrages (surveillance, sécurisation, études, travaux courants et structurants),

Considérant que suite à son adhésion au SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a mis certains ouvrages dont elle a la gestion à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que le Musoir de la jetée ouest du Port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux fait partie de ces ouvrages,

Considérant que cet ouvrage présente aujourd'hui de nombreux désordres faisant craindre pour la stabilité et la pérennité de l'ouvrage (fissures, déjoints généralisés, décompression du corps de digue, ruine de la partie supérieure des fondations en palplanches...),

Considérant qu'en application de l'article 19.3 et de l'annexe 3 des statuts du SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre supporte 100% des dépenses correspondant à la compétence optionnelle 2, portant sur la protection des fronts de mer, de maintien des plages et d'accès à la mer,

Considérant qu'un diagnostic approfondi, réalisé par un bureau d'études, a défini un programme de travaux pour un montant de 451 300€ HT,

Considérant que toute subvention obtenue par SML 76, dans le cadre de la réalisation desdits travaux, sera déduite des sommes dues par la Communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de réalisation des travaux de réhabilitation et de confortement du Musoir Ouest de l'avant-port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux par le SML 76, et leur financement, par convention,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la réalisation des travaux de réhabilitation et de confortement du Musoir Ouest de l'avant-port Intercommunal de Saint-Valery-en-Caux, sous maîtrise d'ouvrage du SML 76, et leur financement, pour un montant estimatif de 451 300€ HT,**
- **d'accepter les termes de la convention dont le projet est joint en annexe n°12,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président indique qu'une demande de subvention a été déposée auprès du Département.

66. PORT - Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime – Travaux de réhabilitation et de prolongement de la cale principale d'accès à la Mer de Saint-Aubin-sur-Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'ensemble des élus concernés et les services de l'Etat associés ont mis en place une organisation commune de la GEMAPI littorale afin de conserver une gestion globale et cohérente à l'échelle du littoral, telle qu'elle existait auparavant à travers l'action du département de la Seine-Maritime, et d'améliorer la prise en compte du risque inondation, des milieux aquatiques et de la biodiversité dans l'aménagement du territoire,


Considérant que la démarche a eu pour but de créer une structure, le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime (ci-après SML 76), outil de coopération entre les EPCI à fiscalité


propre, les syndicats de bassins versants compétents et le Département pour conduire, ensemble, des actions sur la frange littorale,

Considérant que SML 76 a pour vocation à être un outil majeur de coordination des actions entre le syndicat et les acteurs compétents en matière de GEMAPI, de suivi et gestion du trait de côte aux fins d'adaptation au changement climatique,

Considérant que SML 76 assure, en compétence principale auprès de ses membres, une compétence de coordination et d'élaboration d'une stratégie commune et de concertation dans le domaine de la Gestion du Milieu Aquatique et de la Prévention des Inondations par submersion marine et d'adaptation au changement climatique,

Considérant qu'en sus de la compétence principale, SML 76 peut exercer les compétences optionnelles suivantes, en fonction du périmètre d'intervention des membres et de leur choix d'adhésion :

 compétence optionnelle 1 : en matière de GEMAPI, la gestion des ouvrages de prévention des submersions marines (études, travaux courants et structurants) et le réaménagement des exutoires des fleuves côtiers pour le rétablissement de la continuité écologique (études et travaux de restauration),

 compétence optionnelle 2 : en matière de protection des fronts de mer, de maintien des plages (surveillance, travaux courants et structurants) et d'accès à la mer associés aux ouvrages (surveillance, sécurisation, études, travaux courants et structurants),

Considérant que suite à son adhésion au SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre a mis certains ouvrages dont elle a la gestion à disposition du Syndicat pour l'exercice de ses compétences,

Considérant que la cale principale d'accès à la mer de Saint-Aubin-sur-Mer fait partie de ces ouvrages,

Considérant que cet ouvrage présente aujourd'hui un état de dégradation certain sous l'effet des conditions hydrodynamiques (vagues entraînant l'abrasion par galets) et des détériorations liées à son utilisation,

Considérant, par ailleurs, que l'ouvrage n'est pas adapté dans sa conception pour les usagers ; que non seulement l'ouvrage est trop pentu et comporte une rupture de pente en partie terminale mais également, en période de niveau bas de galets, une marche apparaît au pied de la rampe et rend extrêmement dangereuse ou impossible son utilisation,

Considérant qu'en application de l'article 19. 3 des statuts du SML 76, la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre supporte 50% des dépenses correspondant à la réhabilitation de l'ouvrage, dans le cadre de la compétence optionnelle 2, transférée au SML76 et de ses compétences économiques, touristiques, du cadre de vie et plus généralement de l'intérêt général attaché à l'existence de cette rampe d'accès à la mer pour le territoire de la Communauté de communes,

Considérant que le Département finance l'autre moitié des dépenses relatives à l'opération de réhabilitation projetée sur l'ouvrage, en application des statuts du SML 76, dans sa configuration avant travaux,

Considérant qu'après études de conception, réalisées sous maîtrise d'œuvre du SML 76, un programme de travaux a été envisagé pour un montant estimatif de 242 650€ HT (études et travaux confondus),

Considérant que la participation estimative de la Communauté de communes sera ajustée à la hausse ou à la baisse, en fonction des prestations, travaux effectivement réalisés, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses liquidées et des recettes perçues par le SML 76, à hauteur de 50%,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités de réalisation des travaux de réhabilitation et de prolongement de la cale principale d'accès à la mer de Saint-Aubin-sur-Mer par le SML 76, et leur financement, par convention,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 28 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la réalisation des travaux de réhabilitation et de prolongement de la cale principale d'accès à la mer de Saint-Aubin-sur-Mer, sous maîtrise d'ouvrage du SML 76, et leur financement, pour un montant estimatif de 121 325€ HT, l'autre moitié demeurant à la charge du Département,**
- **d'accepter les termes de la convention dont le projet est joint en annexe n°13,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

d. Commission de la Voirie, l'Éclairage Public, l'Électrification et la gestion des risques (inondations...)

67. ELECTRIFICATION – Programme 2021 – Modification aux travaux d'électrification – Effacement de réseaux - Renforcement - Eclairage public et génie civil des réseaux de communications électroniques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre demande l'inscription au programme 2021 des travaux d'effacement de réseaux, de renforcement, d'éclairage public et de génie civil des réseaux de communications électroniques (annexe n°14) ci-après au Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine Maritime,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°210407-62 du 7 avril 2021,**
- **d'autoriser le Président à présenter la demande au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime,**
- **d'accepter le versement des sommes reprises ci-après au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime :**
 - **les participations financières pour les câbles et matériels d'éclairage public d'un montant global estimatif de 464 631.05 €,**
 - **les subventions de fonctionnement pour les réseaux de télécommunications électroniques de type B d'un montant global estimatif de 260 160.00 €,**
 - **les fonds de concours pour les réseaux de télécommunications électroniques de type A d'un montant estimatif de 236 680.00 €, ainsi que pour les réseaux d'électrification basse tension d'un montant global estimatif de 274 125,00 €,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat correspondantes et toutes autres pièces relatives à ces opérations.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

68. ELECTRIFICATION – Modification du programme LED 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la demande de prise en charge de la participation financière de la commune de Saint-Riquier-es-Plains pour l'installation du LED route de Saint Valery (armoire 76646H) objet de la convention M244 du SDE 76,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°200909-40 du 09 septembre 2020,**
- **d'autoriser le Président à présenter la demande au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime,**
- **d'autoriser le mandatement de la somme évaluée à 2 508,51 € au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine Maritime,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention correspondante et toutes autres pièces relatives à cette opération.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

69. ELECTRIFICATION - Adhésion au SDE76 pour le périmètre de la Commune de Saint-Valery-en-Caux – en qualité de membre du SDE76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-17 à L.5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°2020-09-25/61 de la Commune de Saint-Valery-en-Caux en sa séance du 25 septembre 2020,

Vu la délibération n°201118-32 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 novembre 2020 portant demande d'extension de son périmètre d'adhésion au sein du SDE76 pour la Commune de Saint-Valery-en-Caux,

Vu la délibération n°2021/02/18-14 du Comité Syndical du SDE76 acceptant cette adhésion,

Considérant que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,

Considérant que la consultation de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I) n'est pas requise,

Considérant que chaque adhérent dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant qu'il convient de consulter les adhérents à un moment propice à la bonne tenue des réunions des assemblées,

Considérant que la Commune de Saint-Valery-en-Caux a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 000 € et 105 000 € par an,

Considérant que le volume de travaux sollicité par la Communauté de Communes sera identique après adhésion de la Commune de Saint-Valery-en-Caux, ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et d'absorber la charge de travail,

Considérant qu'il n'y a aucun emprunt communal à reprendre,

Considérant que la Commune sera membre de la CLE 5,

Considérant qu'il est nécessaire que la Communauté de Communes délibère à nouveau en qualité de membre du SDE76, au titre de la consultation obligatoire, et non plus en qualité de demandeur à l'extension,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire,

- **de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76 et à l'extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à ladite commune, en qualité d'adhérent au SDE76,**
- **d'approuver le projet de statuts du SDE76 modifié et joint en annexe n°15,**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

<p>70. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE NORMANVILLE – Servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Entretien de la mare</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la commune de Normanville est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section ZH numéro 26 sise sur la commune de Normanville, sur laquelle se situe une mare,

Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de la curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section ZH n°26, nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°16) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

71. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D'ANGIENS – Servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Entretien de la mare

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la commune d'Angiens est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section D numéro 674 sise sur la commune d'Angiens, sur laquelle se situe une mare,

Considérant que ladite mare reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de l'agrandir et de la curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de d'agrandissement et de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n°674, nécessaire aux travaux de d'agrandissement et de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°17) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

72. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE D'HEBERVILLE – Servitudes de passage d'écoulement et de rejet des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que Monsieur et Madame Marc CAPITAINE demeurant à SAINT PRIX (95390), 76B rue d'Ernemont, sont propriétaires sur la commune d'HEBERVILLE de la parcelle de terrain lieudit « 3 rue de la maladrerie », cadastrée section A n°283 d'une contenance de 18a 77ca, sur laquelle se situe une canalisation utilisée pour l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune,

Considérant que Monsieur et Madame Jacques OLIVIER demeurant à HEBERVILLE (76740) 1 rue de l'église, et Madame Véronique OLIVIER demeurant à TOUFFREVILLE LA CORBELINE (76190) 441 route du marais, sont propriétaires sur la commune d'HEBERVILLE de la parcelle de terrain lieudit « le village », cadastrée section A n°295, sur laquelle sont rejetées les eaux pluviales issues de ladite canalisation,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage de la canalisation publique d'écoulement des eaux pluviales, et d'une servitude de rejet de ces mêmes eaux pluviales, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter les constitutions d'une servitude de passage de la canalisation publique d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée A n°283 et d'une servitude de rejet sur la parcelle cadastrée section A n°295, à titre gratuit ; les frais relatifs aux conventions de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**
- **d'autoriser le Président à signer les actes constitutifs des servitudes de passage et de rejet (annexe n°18a et 18b) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

73. VOIRIE - EAUX PLUVIALES URBAINES – COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR DUN – Servitude de passage d'écoulement des eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Entretien du fossé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que M. et Mme Antoine et Justine DAVID sont propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 749 sise sur la commune de La Chapelle sur Dun, sur laquelle se situe un fossé,

Considérant que ledit fossé reçoit l'écoulement d'une partie des eaux pluviales de la commune et qu'il est nécessaire de le curer pour en optimiser son fonctionnement,

Considérant qu'il convient de constituer une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et une servitude de passage nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit, au profit de la Communauté de Communes,

Considérant que les servitudes sont consenties, sans indemnité, les frais de constitution étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage des canalisations publiques d'écoulement des eaux pluviales et d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section A n°749, nécessaire aux travaux de curage, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°19) et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Arrivée de M. Vimont qui prend part au vote des délibérations à compter de la n°74.

74. VOIRIE – COMMUNE DE GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE – Servitude de passage pour l'extension en souterrain des réseaux pour l'alimentation électrique du futur lotissement dénommé « Le Chant des Oiseaux » accordée au SDE 76

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire de la parcelle située Commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE, lieudit « la Côte Gringole » cadastrée section B n°437 d'une contenance de 2a 93ca,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie 76 (SDE 76), syndicat mixte communal, dont le siège administratif est à ISNEAUVILLE (76230), ZAC Plaine de la Ronce, 240 rue Augustin Fresnel, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 257 600 445 envisage de réaliser l'extension des réseaux électrique HTA et BTA en souterrain pour l'alimentation du futur lotissement dénommé « Le Chant des Oiseaux » sur la commune de GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE,

Considérant que pour ce faire, le SDE 76 a sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre un droit de passage pour la pose confection d'une tranchée pour l'alimentation électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 9 mètres depuis le transformateur existant PSSB « Résidence Bellevue », sur la parcelle cadastrée section B numéro 437, à titre gratuit,

Considérant que lesdits travaux sont entièrement financés par le SDE 76, en sa qualité de maître de l'ouvrage de distribution d'électricité, dans le cadre du projet EXT M 3194, les frais d'acte et de remise en état du terrain seront également à la charge du SDE 76,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseaux électrique au SDE 76, sur la parcelle située Commune de Grainville - la -Teinturière, lieudit « la Côte Gringole » cadastrée section B numéro 437, nécessaire aux travaux d'extension des réseaux électrique HTA et BTA en souterrain pour l'alimentation du futur lotissement dénommé « Le Chant des Oiseaux » situé sur ladite commune, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge du SDE 76,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°20) et tous documents, notamment notarié, s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

75. VOIRIE – COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX – Servitude de passage pour l'extension en souterrain des réseaux pour l'alimentation en gaz accordée à GRDF

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.8 desdits statuts, relatif à la compétence « Equipement des installations de distribution basse et moyenne tension des énergies électriques et du gaz. Effacement, renforcement et extension de ces réseaux. Effacement des réseaux téléphoniques »,

Considérant que la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX est propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°711, lieudit « la Briqueterie Follin », d'une contenance de 20a 25ca,

Considérant que la société dénommée « GAZ RESEAUX DISTRIBUTION France S.A » (GRDF), dont le siège social est à PARIS (75009), 6 rue Condorcet, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro RCS PARIS 444 786 511 souhaite réaliser l'extension du réseau gaz par la pose d'une canalisation gaz en souterrain pour l'alimentation des constructions édifiées par HABITAT 76 sur la commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX,

Considérant que pour ce faire, GRDF a sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, en sa qualité de gestionnaire de la voirie, et la Commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, en sa qualité de propriétaire, un droit de passage pour la pose de la canalisation gaz et la réalisation d'une tranchée souterraine pour l'alimentation en gaz,

Considérant que ladite canalisation en mpb Pe de diamètre 63, sera d'une longueur totale d'environ 63 mètres, sur une largeur (tranchée) de 4 mètres, sur la parcelle cadastrée section AI numéro 711, à usage de voirie, sans indemnité pour le gestionnaire et le propriétaire,

Considérant que lesdits travaux sont entièrement financés par GRDF, en sa qualité de maître de l'ouvrage de distribution de gaz, dans le cadre du projet RE2-1900542, les frais d'acte et de remise en état du terrain seront également à la charge de GRDF,

Vu l'avis des membres de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la constitution d'une servitude de passage de réseaux gaz au profit de GRDF, sur la parcelle située commune de SAINT-VALERY-EN-CAUX, lieudit « la Briqueterie Follin » cadastrée section AI numéro 711, nécessaire aux travaux d'extension du réseau gaz en souterrain, pour l'alimentation des constructions édifiées par Habitat 76, à titre gratuit ; les frais relatifs à la convention de servitude étant à la charge de GRDF,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte constitutif de la servitude de passage (annexe n°21) et tous documents, notamment notarié, s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

76. VOIRIE – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour la signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (2 lots)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'échéance au 31 décembre 2021 de l'accord cadre n°2017-017 relatif à la signalisation horizontale (lot n°1) et verticale (lot n°2) sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ces prestations pour l'année 2022 sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots distincts et conclu de la façon suivante :

Lot 1 : Fourniture de signalisation verticale		Lot 2 : Pose de la signalisation verticale et marquage au sol	
Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
10 000 € HT	100 000 € HT	10 000 € HT	100 000 € HT

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 800 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots, pour les prestations de signalisation horizontale et verticale sur le territoire communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

77. VOIRIE – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour le curage des réseaux vanne et pluvial sur le territoire communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'échéance au 31 décembre 2021 de l'accord cadre n° 2017-022 relatif au curage des réseaux vanne et pluvial sur le territoire communautaire,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de cette prestation pour l'année 2022 sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an (12 mois) renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu de la façon suivante :

MONTANT MINIMUM ANNUEL	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
10 000 € H.T.	80 000 € H.T.

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 320 000 € HT.

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de curage des réseaux vanne et pluvial sur le territoire communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

78. VOIRIE – Lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour prestations topographiques sur le territoire communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (2 lots)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'échéance au 31 décembre 2021 de l'accord cadre n° 2017-023 relatif aux prestations topographiques sur le territoire communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de ces prestations pour l'année 2022 sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots distincts et conclu de la façon suivante :

Lot 1 :		Lot 2 :	
Prestations topographiques liées aux plans et documents topographiques ne nécessitant pas un traitement des limites de propriété		Plans et documents concernant la définition des droits attachés à la propriété foncière sans traitement de limite de propriété	
Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
5 000 € HT	80 000 € HT	5 000 € HT	80 000 € HT

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 640 000 € HT,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est mono-attributaire pour chaque lot,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en sa séance du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à bons de commande, décomposé en 2 lots, pour les prestations topographiques sur le territoire communautaire,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

**79. VOIRIE – Commune de VINNEMERVILLE – lutte contre les inondations –
Plantations de haies hydrauliques brise-crue**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral porte l'opération de lutte contre le ruissellement et les inondations sur le territoire des Petites et Grandes Dalles, suite aux séries d'événements qui ont eu lieu sur ce secteur,

Considérant que l'objectif de l'opération consiste à assurer la protection des personnes et des biens ainsi que celle du milieu naturel (protection des zones conchylicoles et de baignade, limitation des apports de limons vers les bétoures),

Considérant que le diagnostic hydraulique réalisé en phase « Etudes Préliminaires » a démontré que le programme de travaux à réaliser devait à la fois comporter :

- un programme d'hydraulique douce, dont le portage est assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont- Ganzeville,
- la création et l'agrandissement d'ouvrages de retenue structurants, au vu des flux hydrauliques importants constatés.

Considérant que les ouvrages projetés, relevant à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques structurantes de type "barrage en terre", se situent sur le territoire de deux collectivités, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le portage opérationnel entre les deux collectivités concernées a été contractualisé aux termes d'une convention de partenariat signée le 19 mars 2020, suivant délibération du Conseil Communautaire n°200304-55 en sa séance du 4 mars 2020,

Considérant que la commune de VINNEMERVILLE, et notamment les hameaux dénommés « le fond des carrières » et « la Mare aux Joncs » est confrontée à des phénomènes d'écoulements boueux et d'inondations récurrentes, causés par les plaines agricoles situées en amont,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville ne possède pas la compétence travaux, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se doit de réaliser lesdits travaux qui consistent à mettre en œuvre des aménagements d'hydrauliques douces en parallèle d'une adaptation sur l'aménagement des parcelles concernées,

Considérant que les ouvrages de lutte contre le ruissellement et de protection du milieu nature à réaliser par la Communauté de Communes concernent les parcelles suivantes situées à VINNEMERVILLE, et consisteront en :

- Création de haies plantées et de mise en place d'un aménagement de ravine (zone enherbée), sur les parcelles suivantes :
 - Parcelle lieudit « Ferme du Manoir » cadastrée section ZA n°21 d'une contenance de 16ha 20a 30ca, appartenant à Monsieur Max DELALANDRE, demeurant à SASSETOT-LE-MAUCONDUIT (76540), 12 rue Abbé Lemaitre.

- Parcelle lieudit « Ferme du Manoir » cadastrée section ZA n°19 d'une contenance de 12ha 11a 70ca, appartenant à l'indivision HUE - Madame Henriette HUE, demeurant à CANY-BARVILLE (76450), 20 route de Veulettes - appartement 35.
- Création d'une haie plantée en limite avec SASSETOT-LE-MAUCONDUIT et SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX visant à protéger le « Pas Glissant », sur les parcelles suivantes :
 - Parcelle lieudit « Mare de Bouttemare » cadastrée section ZB n°38 d'une contenance de 2ha 77a 74ca, appartenant à Madame Sylvie VAUQUELIN, demeurant à SAINT-JACQUES-SUR-DARNETAL (76160), 1093 rue du Bois Tison.
 - Parcelle lieudit « Mare de Bouttemare » cadastrée section ZB n°3 d'une contenance de 20a 90ca, appartenant à l'indivision DANVY – Monsieur Fernand DANVY, demeurant à VINNEMERVILLE (76540), La Grande Rue.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention avec chacun des propriétaires concernés par lesdits travaux,

Considérant que lesdits travaux seront financés par la Communauté de Communes,

Considérant que le propriétaire, ainsi que l'exploitant éventuel, n'auront aucune participation financière à fournir, seul un entretien est demandé afin d'assurer la pérennité des aménagements. Ces-derniers ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 29 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver les projets d'aménagements d'ouvrages de lutte contre les inondations sur les parcelles ci-dessus mentionnées et de réaliser les travaux de plantations. Les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes, sans indemnité pour le propriétaire et/ ou l'exploitant. Les conventions auront d'une durée de CINQ (5) ans.**
- **d'autoriser le Président à signer les actes de conventions avec les différents propriétaires, dont le projet est joint en annexe n°22, et tous documents, s'y rapportant.**

M. Georges ne prend pas part au vote.

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

80. VOIRIE – Commune de Criquetot-le-Mauconduit – lutte contre les inondations – Plantations de haies hydrauliques brise-cruie

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement relatif à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral porte l'opération de lutte contre le ruissellement et les inondations sur le territoire des Petites et Grandes Dalles, suite aux séries d'événements qui ont eu lieu sur ce secteur,

Considérant que l'objectif de l'opération consiste à assurer la protection des personnes et des biens ainsi que celle du milieu naturel (protection des zones conchylicoles et de baignade, limitation des apports de limons vers les bétoures),

Considérant que le diagnostic hydraulique réalisé en phase « Etudes Préliminaires » a démontré que le programme de travaux à réaliser devait à la fois comporter :

- un programme d'hydraulique douce, dont le portage est assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Versants Valmont- Ganzeville,
- la création et l'agrandissement d'ouvrages de retenue structurants, au vu des flux hydrauliques importants constatés.

Considérant que les ouvrages projetés, relevant à la fois des techniques d'hydraulique douce et des techniques structurantes de type "barrage en terre", se situent sur le territoire de deux collectivités, à savoir la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le portage opérationnel entre les deux collectivités concernées a été contractualisé aux termes d'une convention de partenariat signée le 19 mars 2020, suivant délibération du Conseil Communautaire n°200304-55 en sa séance du 4 mars 2020.

Considérant que la commune de CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT, et notamment le lieu-dit dénommé « le Val aux Loups » est confrontée à des phénomènes d'écoulements boueux et d'inondations récurrentes, causés par les plaines agricoles situées en amont, générant du ruissellement et de l'érosion,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Valmont et de la Ganzeville ne possède pas la compétence travaux, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se doit de réaliser lesdits travaux qui consistent à mettre en œuvre des aménagements d'hydrauliques douces en parallèle d'une adaptation sur l'aménagement des parcelles concernées,

Considérant que les ouvrages de lutte contre le ruissellement et de protection du milieu naturel à réaliser par la Communauté de Communes concernent la parcelle située à CRIQUETOT-LE-MAUCONDUIT cadastrée section ZA n°2 d'une contenance de 11ha 08a 80ca, et consisteront en la création d'une fascine, d'une haie dense ainsi que le renforcement avec une haie simple,

Ladite parcelle appartient au GFA DU TOT DE OUAINVILLE dont le siège social est à OUAINVILLE (76450), Hameau du Tot,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir l'emprise des travaux et les obligations de chacune des parties,

Considérant que lesdits travaux seront financés par la Communauté de Communes,

Considérant que le propriétaire, ainsi que l'exploitant éventuel, n'auront aucune participation financière à fournir, seul un entretien est demandé afin d'assurer la pérennité des aménagements. Ces-derniers ne pourront prétendre au versement d'aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la commission voirie, éclairage public, électrification et gestion des risques (inondations...) en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le projet d'aménagement d'ouvrages de lutte contre les inondations sur la parcelle ci-dessus mentionnée et de réaliser les travaux de plantations. Les travaux étant à la charge de la Communauté de Communes, sans indemnité pour le propriétaire et/ ou l'exploitant. La convention aura une durée de CINQ (5) ans,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acte de convention, dont le projet est joint en annexe n°22, et tous documents, s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

e. Commission de l'Eau et de l'Assainissement

81. EAU POTABLE – Compétence protection de la ressource en eau et stratégie de protection de la ressource 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 à L. 5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le Décret 2020-1762 en date du 30 décembre 2020 relatif à la gestion et à la préservation de la ressource en eau,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre exerce la compétence Eau et Assainissement sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes assure la gestion de 17 captages d'eau potable répartis sur 54 communes du territoire, captages, essentiels pour alimenter en eau les 27 000 habitants de la Communauté de Communes,

Considérant qu'au regard des enjeux de qualité (nitrates, pesticides, turbidité) et de quantité, il est nécessaire, pour garantir la distribution d'eau respectant les normes en vigueur, de mettre en œuvre une stratégie de protection de la ressource eau sur la période 2021-2026,

Considérant la demande de l'Agence de l'Eau Seine Normandie de la mise en place d'une stratégie globale de protection de la ressource en eau dans le cadre des Contrat Territoire Eau et Climat au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que cette stratégie de protection de la ressource est un outil obligatoire à déployer sur le territoire pour pouvoir disposer des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu l'avis favorable de la commission eau et assainissement en date du 23 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource,**
- **d'accepter la stratégie de protection de la ressource en eau 2021 – 2026 et sa mise en œuvre,**
- **d'autoriser le Président à signer les documents relatifs aux demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à l'élaboration du Contrat Territoire Eau et Climat.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

82. EAU ET ASSAINISSEMENT – Adhésion à un groupement de commandes pour l'étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), d'Anthraquinone et de Chlore dans le réseau d'eau potable entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012359-0003 et n° 2012359-0004 du 24 décembre 2012 autorisant le retrait de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre des Syndicats Mixtes d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des Régions d'Héricourt-Nord et d'Ourville-en-Caux,

Vu la compétence de la Communauté de communes en eau et assainissement,

Considérant l'intégration des Communes de Grainville-la-Teinturière, Ourville en Caux, Le Hanouard, Bosville, Oherville, Saint Vaast-Dieppedalle et Veauville-les-Quelles à la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre dans le cadre de la compétence eau et assainissement, suite à la dissolution de leurs syndicats respectifs,

Considérant la création, née d'une fusion, du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que le Chlorure de Vinyle Monomère (ci-après CVM) est un gaz incolore très volatil et inflammable ; qu'il est classé substance cancérigène pour l'Homme ; que dans la majorité des cas, sa présence dans l'eau distribuée par les réseaux d'eau potable est liée à

la migration de la molécule dans l'eau à partir de certaines canalisations en PVC, puisque la fabrication du PVC repose sur la polymérisation de CVM,

Considérant que la présence d'antraquinone dans les eaux destinées à la consommation humaine a été attribuée à un possible relargage de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) à partir de canalisations anciennes en acier ou en fonte revêtues intérieurement de produits hydrocarbonés (goudrons, brais de houille, peintures bitumineuses) conjugué à l'action du désinfectant résiduel (chlore, dioxyde de chlore),

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude sur la présence de Chlorure de Vinyle Monomère, d'antraquinone et de chlore dans le réseau d'eau potable,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central alimente le réseau d'eau potable de certaines communes sur le territoire de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, et que l'Agence Régionale de Santé incite les services publics d'eau potable à réaliser des études diagnostiques CVM, antraquinone et chlore,

Considérant l'intérêt de regrouper le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif à la réalisation d'une étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'antraquinone et de chlore,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont sera également membre le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe n°23,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection de l'entreprise ou des entreprises qualifiée(s) pour la réalisation de l'étude diagnostique,

Considérant que le coordonnateur sera chargé de signer, de notifier et d'exécuter le(s) marché(s) public(s) au nom de l'ensemble des membres du groupement,
Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement en date du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au groupement de commandes auquel participera le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour la réalisation d'une étude**

diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'Anthraquinone et de Chlore dans le réseau d'eau potable,

- **d'accepter que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude diagnostique de Chlorure de Vinyle Monomère, d'Anthraquinone et de Chlore dans le réseau d'eau potable pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président dudit Syndicat à signer le(s) marché(s) à intervenir,**
- **d'autoriser, dans le cas où la procédure choisie n'aurait fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres du coordonnateur déciderait qu'il soit procédé à un(des) marché(s) public(s) négocié(s), le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de marché(s) public(s) négocié(s).**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

83. ASSAINISSEMENT – Marché de maîtrise d'œuvre n°2015-002 - Protocole transactionnel avec la SAFEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire (NOR : PRMX 110 99 03C) du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 parue au Journal Officiel du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

Considérant que le marché n°2015-002, portant mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de l'assainissement collectif à Manneville-es-Plains, Gueutteville-lès-Grès, Cailleville et le transfert vers la station d'épuration de Saint-Valery-en-Caux, a été attribué à la société SAFEGE, dénommée ci-avant,

Considérant que ledit marché a été notifié le 23 octobre 2015,

Considérant que la durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre était estimée à 48 mois à compter de sa notification,

Considérant que le programme des travaux a subi des évolutions,

Considérant que les travaux sur la commune de Gueutteville-les-Grès ont fait l'objet d'un ordre de service d'ajournement à compter du 22 novembre 2019, compte tenu de la découverte de quantité de grès très importante,

Considérant que la poursuite et la finalisation des travaux débutés nécessiteraient des coûts d'investissements très élevés, non supportables par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de réorienter les missions que la maîtrise d'œuvre devait réaliser hors délais en raison des aléas rencontrés lors de l'exécution des travaux,

Considérant que la situation n'a pu être régularisée par un autre moyen,

Considérant qu'aux termes des échanges sus-évoqués et selon une logique de concessions réciproques, les parties sont parvenues à un accord amiable selon les modalités définies au protocole transactionnel joint à la présente note de synthèse,

Considérant que la transaction se traduit par la réalisation, par la société SAFEGE, des missions suivantes :

- assurer la réception des prestations réalisées sur le lot n° 2 du marché de travaux n°2017-025, portant sur l'extension du réseau d'eaux usées de la Commune de Gueutteville-lès-Grès et du Hameau de Reutteville,
- assurer la mission de parfait achèvement des travaux réceptionnés du lot n°2 susmentionné,
- assurer la mission d'assistance du maître d'ouvrage dans la réalisation de la procédure de résiliation du marché n° 2017-025 susmentionné.

Considérant que le protocole a pour objet de clarifier administrativement les missions de la société SAFEGE, sans aucun impact financier sur sa rémunération,

Vu l'avis favorable de la Commission eau et assainissement en date du 20 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire de :

- **valider le protocole transactionnel joint en annexe n°24,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

f. Commission de la Petite-Enfance, Enfance, Jeunesse et La Clusaz

84. ENFANCE-JEUNESSE, Proximité et Solidarité, CULTURE et LA CLUSAZ - Tarification des services à compter du 1er septembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190603-48 du 2 juin 2019 fixant les tarifs applicables aux services de la Direction des Services à la Population (DSAP),

Considérant que les tarifs pour les services de l'Enfance Jeunesse, Espaces Publics, Culture doivent être actualisés au 1^{er} septembre 2021, précisant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2020 compte-tenu de la crise sanitaire COVID,

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de La Clusaz eu égard à la crise sanitaire,

Considérant qu'il est proposé de facturer les familles d'un montant de 15€ dès lors qu'elles dépassent l'horaire de fin d'accueil du périscolaire afin d'éviter les retards à répétition,

Vu le détail des augmentations tarifaires proposées joint en annexe n°25,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance jeunesse, la Clusaz en date du 7 avril 2021 et du 26 mai 2021 (La Clusaz),

Vu l'avis favorable de la commission Maison France Services, transports, solidarité en date du 7 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 6 avril 2021 pour fixer les frais d'inscription à la formation théâtrale,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n° 190603-48 du 2 juin 2019,**
- ***Pour l'Enfance, Jeunesse :***
 - **d'accepter d'actualiser le tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,**
 - **d'accepter d'actualiser le tarif du Périscolaire et fixer une pénalité de 15€/famille pour tout dépassement d'horaire de fin d'accueil du périscolaire**
 - **d'accepter d'actualiser le tarif des Points Accueil Jeunes,**
 - **d'accepter d'actualiser le tarif des Séjours,**
- ***Pour les Espaces Publics et Centre social l'Apostrophe :***
 - **d'accepter d'actualiser les tarifs des espaces publics et des adhésions aux activités du Centre social l'APOSTROPHE,**
- ***Pour le Conservatoire :***
 - **d'accepter d'actualiser les tarifs du Conservatoire et intégrer les frais d'inscription à la formation théâtrale,**
- **Pour La Clusaz :**
 - **d'accepter de ne pas augmenter les tarifs des séjours et ses prestations eu égard à la crise sanitaire,**

- **d'accepter d'intégrer les prestations des PAJ à la facturation mensuelle avec les autres prestations (petite-enfance/enfance/centre social/culture),**
- **d'accepter d'appliquer la nouvelle tarification à compter du 1^{er} septembre 2021 pour l'ensemble des dispositifs.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

85. ENFANCE JEUNESSE - Attribution d'une subvention à l'Association LES LUCIOLES de Sotteville-sur-Mer

Vu ensemble les articles L.5211-1 à L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière pour la création, la gestion et le financement des actions et des équipements se rapportant à l'action sociale petite enfance, enfance et jeunesse et accueil périscolaire,

Considérant que l'Association LES LUCIOLES a pour objectifs de :

- proposer une structure de loisirs adaptée, au sein d'une commune rurale éloignée, pour répondre à une forte demande des familles qui travaillent sur l'axe Dieppe - Saint-Valery-en-Caux,
- développer des activités de loisirs auprès d'enfants scolarisés, à partir de 3 ans,
- proposer un accueil périscolaire adapté aux besoins des familles, dans la mesure où il n'y a pas d'assistants maternels établis dans ce secteur pour les enfants de + de 6 ans.

Considérant que l'Association met en place un cadre fédérateur, chaleureux et créateur de lien social où les parents viennent échanger et participer, avec l'équipe éducative, à l'élaboration de projets et activités,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est un acteur du territoire qui souhaite s'associer à ces activités,

Considérant qu'il est proposé de subventionner l'Association LES LUCIOLES de Sotteville-sur-Mer à hauteur de 25 000 € par an, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2023,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance jeunesse, la Clusaz en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le versement d'une subvention à l'Association LES LUCIOLES de Sotteville-sur-Mer à hauteur de 25 000 €, pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021, pour la mise en œuvre d'activités de loisirs et périscolaire, suivant les modalités définies aux termes de la convention jointe en annexe n°26,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

86. ENFANCE JEUNESSE - Modification du Règlement Intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la dernière délibération n°181205-45 du 5 décembre 2018 modifiant le règlement intérieur de l'Enfance Jeunesse,

Considérant que le Service Enfance Jeunesse coordonne les structures et dispositifs ayant pour missions l'accueil, l'information et l'encadrement des publics sur des activités éducatives et de loisirs,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement des structures,

Considérant que le règlement intérieur, joint en annexe, présente l'ensemble des modifications,

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance, jeunesse en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°181205-45 du 5 décembre 2018,**
- **d'approuver les modifications proposées au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse joint en annexe n°27,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit règlement et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

87. PETITE ENFANCE – Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°201118-38 du 18 novembre 2020 modifiant le règlement intérieur de la petite-enfance,

Considérant que le règlement intérieur définit les droits et devoirs de chaque famille inscrite dans les structures multi-accueils du service petite-enfance,

Considérant que ledit règlement est un contrat soulignant l'engagement des parents, des responsables, de l'équipe pédagogique et du service petite-enfance qui les coordonne,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur suite à la fourniture des couches dans les structures petite enfance,

Vu l'avis favorable de la commission petite-enfance, enfance jeunesse et la Clusaz en date du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°201118-38 du 18 novembre 2020,**
- **d'accepter de modifier le règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants du service petite-enfance joint en annexe n°28,**
- **d'autoriser le Président à signer le nouveau règlement intérieur.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

g. Commission des Maisons France Service, du Transport et de la Solidarité

88. PROXIMITE et SOLIDARITE – Convention de partenariat entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre (MLDCA) – Participation financière versée à la MLDCA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 desdits statuts relatif à la compétence « Action sociale et éducative »,

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre en lieu et place des communes,
Considérant que le partenariat entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre a pour objet le versement à ladite association d'une subvention annuelle fixée à 1,20€ par habitant afin que cette dernière puisse mener à bien ses missions relatives à l'insertion sociale et professionnelle,

Considérant qu'il importe de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du territoire communautaire en difficultés âgés de 16 à 25 ans,

Considérant que le bilan d'activités 2020, la communication et la visibilité des actions menées par la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre ne donnent pas entière satisfaction aux membres de la commission,

Considérant que la directrice de la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre s'est engagée à améliorer la communication et la visibilité de l'association lors de la commission du 26 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Maisons France Service, transport et solidarité, en date du 26 mai 2021, pour maintenir la participation financière attribuée à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre depuis 2017, en fixant un montant plafond de 25 138 €, au regard des engagements annoncés par la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accorder à la Mission Locale Dieppe Côte d'Albâtre, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 138 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

89. PROXIMITE ET SOLIDARITE – Réseau Territorial de Promotion de la Santé – Subvention de fonctionnement 2021 - montant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 desdits statuts relatif à la compétence « Action sociale et éducative », notamment la participation à une politique structurante en matière de santé sur le territoire intercommunal,

Considérant la demande de subvention de Réseau Territorial de Promotion de la Santé dont le territoire d'intervention est celui de l'agglomération Fécamp Littoral et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Réseau Territorial de Promotion de la Santé a pour objectif d'accompagner la politique de promotion de la santé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'il importe d'améliorer le parcours de santé de la population et de faciliter l'accès à la prévention et à l'éducation pour la santé des populations les plus vulnérables,

Vu l'avis favorable de la commission Maisons France Service, transport et solidarité en date du 26 mai 2021 d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au Réseau Territorial de Promotion de la Santé,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accorder au réseau Territorial de Promotion de la Santé, pour l'année 2021, une subvention de fonctionnement à hauteur de 5 000 €,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

90. CENTRE SOCIAL – Crise sanitaire COVID-19 – Remboursements des adhésions aux ateliers 2020-2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 9.6 desdits statuts relatif à la compétence « Action sociale et éducative »,

Considérant que les adhésions aux ateliers du centre social sont valables de septembre 2020 à juin 2021, soit une période de 10 mois,

Considérant que le montant de l'adhésion est calculé en fonction du quotient familial et au type d'ateliers,

Considérant qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, le centre social a suspendu ses activités depuis le 16 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Maisons France Service, transport et solidarité en sa séance du 26 mai 2021 pour rembourser les adhérents à hauteur de 90% du coût facturé,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le remboursement des adhésions 2020-2021 aux ateliers du centre social à hauteur de 90% du montant payé par l'adhérent.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

h. Commission de la Culture et de l'Identité du Territoire

91. CULTURE - Acquisitions d'instruments et matériels de musique, danse et théâtre pour le Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre est un établissement classé par l'État à Rayonnement Intercommunal ayant pour mission centrale la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles,

Considérant que l'accord cadre n°2017-010 relatif à l'acquisition d'instruments et matériels de musique, danse et théâtre pour le conservatoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre arrive à échéance en septembre 2021,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de cette consultation pour l'année 2021 sous forme d'un accord-cadre à marchés subséquents, pour une période initiale d'un an (12 mois), renouvelable trois fois par périodes successives d'un an, sans pouvoir excéder une durée maximale de 4 ans,

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre, décomposé en dix (10) lots distincts et conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel H.T défini de la façon suivante:

Désignation	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
Instruments à cordes	0 €	7 000 €
Instruments à vent (Bois)	0 €	12 000 €
Instruments à vent (Cuivre)	0 €	9 000 €
Claviers	0 €	40 000 €
Instruments de percussions et matériels	0 €	30 000 €
Matériels de sonorisations / lumières	0 €	5 000 €
Matériels de danse	0 €	5 000 €
Guitares	0 €	5 000 €
Structures sonores	0 €	5 000 €
Matériels scénographiques / Théâtre	0 €	5 000€

Considérant que le montant global du présent accord-cadre est estimé à la somme de 492 000 € H.T,

Considérant que l'accord-cadre est multi-attributaires et que le nombre d'opérateurs économiques retenus pour chaque lot sera au nombre de 3, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-1, L.2124-2, L.2113-10, R.2162-2 à R.2162-10 du Code de la Commande Publique concernant un accord-cadre à marchés subséquents pour l'acquisition d'instruments et matériels de musique, danse et théâtre pour le conservatoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre à venir ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **d'autoriser le Président à relancer une nouvelle procédure si ledit accord-cadre est déclaré sans suite pour cause d'infructuosité ou pour motif d'intérêt général.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

92. CULTURE - Conservatoire Musique et Danse - Modification du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°190612-61 du 12 juin 2019 modifiant le règlement intérieur du conservatoire,

Considérant que le Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre est un établissement classé par l'Etat à Rayonnement Intercommunal ayant pour mission centrale la sensibilisation et la formation aux pratiques artistiques et culturelles,

Considérant que le règlement intérieur présente l'ensemble des modifications,

Vu l'avis favorable de la commission culture et identité du territoire en date du 06 avril 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°190612-61 en date du 12 juin 2019,**
- **d'approuver les modifications proposées au règlement intérieur du Conservatoire Musique et Danse de la Côte d'Albâtre, joint en annexe n°29,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit règlement et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

i. Commission de la Prospective Territoriale, de la Mobilité, du Droit des Sols, d'Albâtre Energie, des infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et de la Coopération décentralisée

93. DROIT DES SOLS – Mise en œuvre de Saisine par voie électronique (S.V.E) – modification des conventions de service commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n° 210407-73 du Conseil Communautaire en sa séance du 7 avril 2021, acceptant de prendre en charge, techniquement et financièrement, la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE), pour les communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de communes,

Considérant que les administrés pourront saisir l'Administration par voie électronique, dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique, pour l'instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la mise en œuvre de la SVE,

Considérant que la Communauté de Communes, par délibération du 7 avril dernier, a souhaité mettre en œuvre la SVE pour les communes instruites par ses soins (30) avec prise en charge des coûts de mise en œuvre et de fonctionnement annuel (respectivement 12 252€ TTC = licence, prestation et formation, hébergement, maintenance année 1 et 2 640€ TTC/ an = hébergement et maintenance),

Considérant que chacune des 30 communes instruites par la Communauté de communes a signé une convention pour la mise en œuvre du service instructeur et la définition des missions respectives,

Considérant que les communes demeurent le guichet unique de réception des autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier ces conventions afin d'intégrer la prise en charge de la SVE et la nécessité, pour les communes instruites, de procéder à l'enregistrement des dossiers (article 3.1 missions du Maire),

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques (Système d'Information Géographique...) et Coopération décentralisée en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire,

- **de modifier les conventions de service commun pour les communes ayant délégué l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de communes, afin d'y intégrer la mise en œuvre de la Saisine par Voie Electronique (SVE),**
- **d'approuver le projet de convention-type joint en annexe n°30,**
- **d'autoriser le Président à signer lesdites conventions avec chacune des 30 communes et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

94. AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - Adhésion à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière, dite « Loi Pisani »,

Vu l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme,

Vu la note technique du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, en date du 30 avril 2015, relative aux agences d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les Agences d'urbanisme sont des outils d'ingénierie partenariaux et pluridisciplinaires, indépendants, financés conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales et/ou leurs groupements,

Considérant que les agences constituent espaces de dialogue, de débat et de négociation permettant la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général,

Considérant que l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (ci-après AURH) est constituée sous forme associative, type Loi 1901,
Considérant que l'instance dirigeante d'une Agence d'Urbanisme est son Conseil d'Administration (et/ou son Assemblée Générale), lequel décide du programme de travail partenarial et valide le budget annuel financé principalement par les subventions de ses membres,

Considérant que l'AURH, Acteur historique de l'aménagement du territoire, travaille au service des élus et de ses partenaires au rayonnement du territoire, en accompagnant leurs projets et leurs stratégies territoriales dans la durée, de l'émergence à la mise en œuvre, depuis 50 ans,

Considérant que l'Agence aide les territoires à se positionner dans leur environnement local, régional et national face aux enjeux d'avenir et qu'à cette fin, elle allie ses expertises d'observation, d'urbanisme et de prospective territoriale et économique,

Considérant que chaque année, le programme de travail partenarial de l'AURH est défini avec les partenaires adhérents qui s'entendent pour l'élaboration d'une liste de missions à effectuées,

Considérant qu'en dehors de ce programme, des missions spécifiques peuvent être réalisées par l'AURH sous forme de contrat ou de convention,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a tout intérêt à participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme,

Considérant qu'il convient de proposer l'adhésion de la Communauté de communes à l'AURH,

Considérant que cette adhésion implique le versement d'une cotisation annuelle de base de 1 838,55 €,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre doit également désigner son représentant au sein des instances de l'AURH,

Vu l'avis favorable de la commission prospective territoriale, mobilité, droit des sols, Albâtre Energie, infrastructures et usages numériques et coopération décentralisée en date du 4 juin 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'adhérer à l'Agence d'Urbanisme de la Région du Havre et de l'Estuaire de la Seine (AURH)**
- **d'approuver le projet de convention d'adhésion joint en annexe n°31,**
- **de désigner M. Jérôme LHEUREUX, Président, en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au sein des instances de l'AURH et, en cas d'empêchement de celui-ci, de désigner M. Gérard FOUCHE, Vice-Président en charge notamment de la prospective territoriale et du droit des sols,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire a élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. LHEUREUX, en qualité de représentant de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre au sein des instances de l'AURH et, en cas d'empêchement de celui-ci, M. Gérard FOUCHE,

j. Commission des Sports, de la Vie Associative, du Patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre

95. DSP Piscines de Côte d'Albâtre – Indexation 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'article 38 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage des centres aquatiques communautaires,

Considérant que les redevances et compensations forfaitaires fixées au contrat de DSP sont révisées annuellement en application de la formule d'indexation,

Considérant qu'en vertu de ladite formule, le coefficient d'indexation 2021 est de 1.0421,

Considérant que l'indexation des tarifs est arrêtée et rendue applicable aux usagers par délibération du Conseil communautaire,

Considérant que le délégataire préconise la non indexation de la grille tarifaire, eu égard à la crise sanitaire actuelle impactant l'exploitation de l'équipement depuis plus d'un an et à sa volonté de favoriser la pratique de la natation,

Considérant que l'établissement public reste seul décisionnaire des tarifs et qu'il peut décider de ne pas faire jouer l'indexation ou de ne la faire jouer que partiellement,

Considérant que dans le cas où l'établissement public décide de ne pas appliquer l'indexation de la grille tarifaire, il s'engage à prendre à sa charge le différentiel entre les tarifs issus de l'indexation et les nouveaux tarifs arrêtés, sur la base des prestations réalisées et dûment justifiées de l'année 2021,

Considérant qu'il est proposé de retenir le mode de calcul correspondant à la prise en charge de la non indexation par l'Etablissement public,

Considérant que les données budgétaires liées aux quantités vendues en 2021 seront connues courant 2022,

Considérant qu'il est proposé de mandater les sommes dues comme suit :

*Acompte sur la base des quantités brutes réalisées 2020 (versé en début d'année),
Soldes sur la base des quantités certifiées 2021**

*sur justificatif édité à partir du logiciel de comptage.

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et du Golf de la Côte d'Albâtre en date du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter la non-indexation de la grille tarifaire,**

- **d'autoriser le Président à fixer le montant définitif du versement par certificat administratif, selon le mode de calcul ci-dessus exposé, sur la base des prestations réalisées et dûment justifiées, si le principe de la non-indexation est retenu.**

M. Billiez souhaite savoir s'il serait à nouveau possible de permettre aux collèges et aux écoles élémentaires d'accéder gratuitement aux piscines communautaires. Il rappelle l'obligation du « savoir-nager » s'appliquent jusqu'aux élèves de 6^{ème}.

Le Président répond que la Communauté de Communes prend financièrement en charge l'accès des écoles élémentaires aux piscines. S'agissant des collèges, il indique que ces derniers dépendent du Département. Il rappelle qu'auparavant la Communauté de Communes prenait en charge les coûts en lieu et place du Département.

M. Billiez indique que le principal du collège de Saint-Valery-en-Caux a sollicité récemment le Syndicat Intercommunal du Collège afin d'obtenir une prise en charge financière des entrées à la piscine pour les élèves de 6^{ème}. Il précise que le coût se situe entre 3 000 et 5 000 € par an.

Mme Recchia indique que statutairement la Communauté de Communes ne peut pas prendre en charge cette dépense car la compétence ne relève pas de l'intercommunalité. Elle précise qu'en 2018, au moment où les DSP ont été relancées, la prise en charge de cette dépense par l'intercommunalité présentait un risque juridique avec un risque de déséquilibrer le contrat entre les recettes garanties et non garanties. Il est possible de maintenir la prise en charge des scolaires, des ALSH, à hauteur d'1.4 millions d'euros sur les deux équipements mais c'est impossible pour les collèges. Le coût pour les collégiens et lycéens est répercuté sur les syndicats ou le Département.

M. Billiez comprend cette décision pour le lycée mais pas pour les collèges qui doivent respecter l'obligation du « savoir-nager ».

Mme Recchia précise que la difficulté est liée à la compétence scolaire et non à la piscine en tant que telle. L'apprentissage de la natation ne relève pas de l'intercommunalité.

M. Colin indique que lorsque la DSP a été révisée, un créneau a été accordé gratuitement à l'association UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), les mercredis, pour les enfants volontaires.

Le Président ajoute que lors d'une rencontre organisée avec les principaux des collèges, il leur a expliqué les contraintes juridiques alors que ces derniers auraient aimé que l'intercommunalité continue à prendre en charge les coûts.

M. Billiez complète ses propos en indiquant que la Communauté de Communes de Bray-Eawy serait parvenue à accorder la gratuité aux collégiens.

M. Gorgibus va se renseigner pour connaître les détails de cette opération.

M. Chauvensy indique que le syndicat du collège de Cany-Barville a décidé de financer, pour cette année, les coûts liés à l'utilisation de la piscine. Il précise que la situation sera réévaluée chaque année, mais à ce jour, il n'y a pas de solution pour que l'intercommunalité puisse accorder la gratuité. Il ajoute que les conseillers départementaux décideront si une aide est accordée aux élèves de 6^{ème}.

M. Foiret demande si un avenant à la DSP est envisageable au même titre que ceux réalisés précédemment sur le Lac de Caniel.

M. Monnier indique que les élèves de 6^{ème}, qui font partie du même cycle que les élèves du CM2, entrent dans le dispositif « savoir-nager ». Aussi, les principaux des collèges ne comprennent pourquoi cette dépense n'est pas prise en charge par l'intercommunalité.

Le Président insiste que le fait que la compétence scolaire ne relève pas de l'intercommunalité.

M. Gorgibus ajoute le « savoir-nager » est un programme du Ministère des Sports. Il précise que lors du rendez-vous avec les principaux des collèges, il a été rappelé que l'intercommunalité n'avait pas la compétence. Il est toutefois envisageable de solliciter le service juridique de la Communauté de Communes pour réfléchir aux possibilités d'actions.

Cette délibération, n'appelant plus d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

M. Gorgibus invite, à présent, Sophie Maubanc, rapporteur de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et golf de la Côte d'Albâtre, à présenter le règlement d'interventions en soutien aux associations du territoire. Il précise que ce dernier a fait l'objet d'une analyse préalable par le service juridique.

Mme Maubanc indique que l'objectif est de soutenir et d'accompagner les associations qui mènent des actions ou des projets entrant dans le champ des compétences de la Communauté de Communes.

L'accompagnement du monde associatif vise à :

- contribuer à la notoriété du territoire
- impulser une dynamique territoriale
- promouvoir un territoire vivant et attractif
- soutenir les initiatives visant à créer du lien social
- faire émerger de nouveaux projets, accompagner les projets existants

Elle indique que pour atteindre cet objectif, un cadre a été prédéfini afin de garantir l'équité de traitement de l'ensemble des demandes, la transparence de gestion et le respect des inscriptions budgétaires votées.

Mme Maubanc précise que les bénéficiaires seront :

- les associations locales (loi 1901) avec un siège social sur le territoire
 - ↳ déclarées en Préfecture
 - ↳ à jour de leurs obligations (assemblée générale, bilan financier...)
 - ↳ respectueuses des principes républicains

Ainsi, seront exclues les associations à but lucratif, politique, syndical, religieux ou philosophique.

Les projets éligibles pourront bénéficier d'une participation technique ou financière à la création et à la promotion d'événements sportifs, culturels, économiques, environnementaux, touristiques, humanitaires ou sociaux à caractère communautaire.

Tout projet devra mentionner la participation de la Communauté de Communes (par la présence notamment du logo).

Mme Maubanc présente les critères d'appréciation des demandes.

- les événements, projets ou actions doivent présenter un caractère communautaire
- et
- les événements, projets ou actions doivent répondre à au moins 2 des 4 critères suivants :
 - ① Favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
 - ② Amplifier et valoriser la dynamique culturelle, sportive, économique, touristique, humanitaire ou sociale,
 - ③ Contribuer à la notoriété et au rayonnement culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la CCCA
 - ④ Générer une fréquentation intercommunale

Une convention sera obligatoirement signée pour toute subvention $\geq 5\ 000\ €$, où dès lors qu'une demande de versement d'acompte est formulée.

Mme Maubanc présente ensuite les modalités d'intervention :

- soutien matériel : mise à disposition de matériel (barnums, barrières, grilles d'exposition...),
- soutien administratif : aide au montage de dossiers, aide à la recherche de financement, information/formation des associations, notamment au travers du Point d'Appui à la Vie Associative (PAVA),
- soutien financier : attribution d'une subvention,
- dotation en lots publicitaires marqués au logo de la Communauté de Communes

Mme Maubanc présente la procédure de dépôt et d'instruction des demandes.

Procédure de dépôt et d'Instruction des demandes

Dates limites de dépôt des dossiers

- Projets du 1^{er} semestre N : 15 novembre N-1
- Projets du 2nd semestre N : 15 mai N

1 – Dossier de demande de soutien à adresser à la CCCA

↳ 1 dossier par projet incluant les différents types de soutien (matériel, financier,...) accompagné des pièces justificatives (courrier, SIRET, RIB,...)

2 - Avis de la commission

3 – Décision du Conseil Communautaire (dans la limite des crédits budgétaires)

Mme Maubanc conclue sa présentation sur les modalités de mise en œuvre du règlement.

- 1- rédaction du règlement par le service Vie Associative et le Vice-Président
- 2- analyse juridique du cadre proposé
- 3- avis favorable de la commission
- 4- délibération en Conseil Communautaire le 28 juin 2021

Elle décline les sanctions appliquées en cas de non-respect du règlement :

- interruption de l'aide financière de la Communauté de Communes
- demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées (si acompte versé)
- non prise en compte des demandes de subventions présentées ultérieurement par l'association

Le Président remercie Mme Maubanc pour sa présentation et propose de passer à la délibération portant sur ledit règlement.

96. VIE ASSOCIATIVE – Règlement d'interventions et convention de partenariat - soutien aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes en matière d'action sociale et éducative et notamment l'aide au maintien des services nécessaires à la population en milieu rural,

Vu la compétence statutaire de la Communauté de Communes en matière de communication,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre peut participer techniquement et/ou financièrement à la création et à la promotion d'événements sportifs, culturels, économiques, touristiques, humanitaires ou sociaux à caractère communautaire,

Considérant que les événements et/ou actions proposés par les associations doivent présenter un caractère communautaire et répondre au moins à 2 des 4 critères suivants :

- favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
- amplifier et valoriser la dynamique culturelle, sportive, économique, touristique, humanitaire ou sociale,
- contribuer à la notoriété et au rayonnement culturel, sportif, humanitaire, social ou touristique de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre sur et en dehors de son territoire,
- générer une fréquentation intercommunale,

Considérant les projets d'actions / d'événementiels et les demandes de subventions formulées par les associations,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en avant chaque année un sport ou activité sur le territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre d'établir un règlement des interventions intercommunales pour le soutien de la vie associative selon le modèle joint en annexe,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre d'établir une convention de partenariat Communauté de Communes – Association, pour tout versement de subvention dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 €, ou si une demande d'acompte est demandée par l'association, selon le modèle joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et Golf de la Côte d'Albâtre en ses séances du 2 mars, 28 avril et 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le règlement des interventions intercommunales pour le soutien de la vie associative selon l'annexe n° 32a,**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions pour toutes les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 5 000 € ou si une demande d'acompte est demandée par l'association, selon l'annexe n°32b et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

97. VIE ASSOCIATIVE – Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°210628-96, portant sur le règlement d'interventions de la Communauté de Communes à destination des associations, adoptée séance tenante,

Considérant les projets d'actions / d'événementiels et les demandes de subventions formulées par les associations,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de mettre en avant chaque année un sport ou activité sur le territoire,

Considérant que les subventions accordées en année N, ne valent pas tacite reconduction pour l'année N+1 et que les associations devront renouveler leur demande chaque année,

Vu les crédits inscrits au BP 2021 Vie Associative / art. 65748 à hauteur de 80 000 € dont 20 000 € seront dédiés aux associations à vocation sociale,

Vu le tableau ci-dessous listant les projets d'actions ou d'événementiels proposés par les associations,

Domaine d'action	Association	Désignation de l'action et/ou de l'événementiel proposé	Montant de la subvention proposé pour l'année 2021
Sport	Stade Valeriquais Handball	Emergence et reconnaissance d'une identité communautaire sportive à travers l'équipe de N2	12 500 €
	Stade Valeriquais Football	Valorisation de la dynamique sportive en matière de football sur le territoire	3 000 €
	Cany Football Club	Valorisation de la dynamique sportive en matière de football sur le territoire	3 000 €
	A.S.Ourville en Caux	Valorisation de la dynamique sportive en matière de football sur le territoire	3 000 €
Tourisme & Economie	Association Valeriquaise d'Animation	Fête du Maquereau* Fêtes de la Mer* Fête du Hareng*	10 000 €
Patrimoine et culture	Les Courlis de la Manche	Restauration d'une barque traditionnelle et partenariat avec le service Jeunesse / métier de charpentier de marine et le travail de restauration	2 000 €
Patrimoine et Culture	A la découverte de nos villages	Rencontres sur le plateau – Edition 2021	1 000 €
Social	ADMR - L'Assiette	Maintien à domicile des personnes âgées dépendantes via le portage de repas à domicile - Participation à l'acquisition d'un véhicule réfrigéré.	5 000 €
Santé/social	GEST et DIM	Fonctionnement association pour l'organisation d'activités culturelles, sportives, éducatives et dans le soutien à l'inclusion scolaire professionnelle ou sociale, auprès d'handicapés	4 291€
Santé	Téléthon	Téléthon 2021. 30 ^{ème} édition à Cany-Barville	2 000€
Secours	SNSM Veulettes sur Mer	Réparation moteur Bateau de secours	1 487,88€

Culture	Sur les bords	Exposition Estampes les 24 et 25 juillet à Saint Pierre le Viger*	200€
	Form Ze Culture	Festival de musique à Veulettes sur Mer le 21 août*	800€

*Sous réserve de l'organisation des événementiels

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et Golf de la Côte d'Albâtre en ses séances du 2 mars, 28 avril et 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'approuver le versement des subventions aux associations ci-dessus listées,**
- **d'autoriser le Président à procéder aux mandatements des subventions selon les montants respectifs définis dans le tableau ci-dessus.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

98. SPORTS – Mise à jour du règlement intérieur du service des sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant la délibération n°190403-63 du 03 avril 2019 fixant le règlement intérieur des équipements et des activités sportives,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur, suite à la création du service des Sports et de la Base de Loisirs du lac de Caniel,

Considérant que cette mise à jour concerne les conditions et modalités d'utilisation des équipements sportifs sur les différentes structures d'exploitation du service des sports, sur les accès, les horaires et les dispositions applicables à l'ensemble des activités proposées par le service des sports et sur la protection des sites et l'accueil des différents publics,

Vu l'avis favorable de la commission sports, vie associative, patrimoine de mémoire et golf de la Côte d'Albâtre en sa séance du 25 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'abroger la délibération n°190403-63 en date du 03 avril 2019,**
- **d'approuver la mise à jour du règlement intérieur du service des sports, dont le projet est joint en annexe n°33.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Départ de M. Fouché qui ne prend pas part au vote de la délibération n°99.

k. Administration Générale

99. PATRIMOINE – Avenant n°03 pour le lot n°5 (Electricité) relatif à l'accord cadre à bons de commande 2019-029 - Entretien et Maintenance des bâtiments communautaires de la Communauté de Commune de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°190925-24 en date du 25 septembre 2019, autorisant le Président à lancer et signer l'accord cadre d'entretien et de maintenance des bâtiments communautaires de la CCCA décomposé en 7 lots,

Lots	Désignation
1	Gros œuvre
2	Peinture – Revêtement mural et de sol
3	Couverture
4	Plomberie
5	Électricité
6	Métallerie
7	Menuiserie extérieure et intérieure

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu sans montant minimum ni maximum annuel aussi bien en valeur qu'en quantité,

Considérant que le contrat est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2020 et qu'il est renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois :

- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Considérant que le lot n° 05 a été attribué à la société suivante :

- Lot n°5 : Electricité – SFEE, Rue Émile Durand – 76400 SAINT LEONARD, notifié au 17 Juin 2020,

Considérant la nécessité de passer un avenant sur le lot précité afin de prendre en compte la création et l'intégration de deux prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU) du lot n° 05 du présent accord-cadre pour mener à bien les différentes prestations relatives à l'entretien et la maintenance des bâtiments communautaires,

Considérant que le BPU doit être complété de la façon suivante :

- Lot N° 5 - Électricité :
Intégration de deux (2) prix nouveaux, à savoir :

N °de ligne	Prix Nouveau	Unité	Prix Unitaire €.HT
378	Démontage et évacuation de matériel électrique HT (cellules, Transformateur)	U	6 977,00
379	Borne électrique de recharge 11kw	U	980,00

Considérant que cet ajout de prix nouveaux au BPU du lot 05 du présent accord-cadre n'a aucune incidence financière,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter l'avenant n°03 (annexe n°34) pour le lot n° 05 de l'accord-cadre n° 2019-029 concernant l'entretien et la maintenance sur les bâtiments communautaires de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,**
- **d'autoriser le Président à signer ledit avenant pour le lot visé ci-dessus et toutes les pièces relatives à cet avenant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

I. Ressources Humaines

M. Fouché réintègre la séance et prend, à nouveau, part au vote des délibérations.

100. RESSOURCES HUMAINES – Créations/Transformations d'emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'ensemble des propositions ci-dessous ont été intégrées au BP 2021,

1) Création/transformation d'emplois à la DSAP :

- Considérant qu'afin de stabiliser les effectifs au niveau du personnel d'encadrement des structures de la DSAP, il est proposé de procéder à la création de cinq emplois d'adjoints d'animation à temps non complet (un emploi à 31.5/35^{ème}, trois emplois à 27.5/35^{ème} et un emploi à 23/35^{ème}) ces emplois se substituent aux contrats saisonniers récurrents,
- Considérant qu'afin de respecter les engagements pris auprès de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, il est proposé de procéder à la transformation d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet (17,5/35^{ème}) en emploi d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « Prestation Sociale Jeunes »,

- Considérant qu'afin de répondre au cahier des charges de la labélisation « France Services » de l'Espace Public du Littoral, notamment au niveau des moyens humains (2 ETP), il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent à temps non complet (31.5/35^{ème}) pour le passer à temps complet. Ce poste est intégré au BP 2021,
- Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe demande son intégration dans la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, considérant que la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique offre cette possibilité dans le cadre de l'intégration directe, il est proposé de transformer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en emploi d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Considérant la labélisation France Services de l'Espace Public du Littoral et de l'Espace Multi Services,

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) visant à déployer des conseillers numériques sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur les structures France Services,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a répondu à cet appel à manifestation d'intérêt dans l'objectif de lutter contre la fracture numérique en développant des actions numériques sur son territoire,

Considérant que l'éligibilité au dispositif « conseiller numérique » permet de bénéficier d'un soutien financier de l'Etat sur une durée de 24 mois (subvention de 50.000€),
Vu la validation par l'ANCT de la candidature de la Communauté de Communes au dispositif « conseiller numérique »,

Vu l'avis favorable de la commission Maisons France Service, transport et solidarité en date du 26 mai 2021,

Il est proposé de transformer un emploi d'adjoint technique en emploi d'adjoint d'animation. Ce poste est intégré au BP 2021 pour le solde,

2) Transformation d'emploi à la Direction Juridique

Considérant que suite à la réorganisation de la direction Juridique et la création du service veille réglementaire, contentieux et concessions, il est nécessaire de procéder à la transformation d'un emploi d'Edicateur Territorial des Activités Physiques et Sportives en un emploi d'attaché territorial. Ce poste est intégré au BP 2021. Cette personne sera chargée d'assurer la responsabilité du service.

3) Création d'emploi à la Direction du Développement et de l'attractivité du Territoire

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du service des sports, suite à la montée en puissance de l'activité de la régie du lac de Caniel nécessitant ainsi le déploiement d'un agent sur le service, et afin de proposer un accueil de qualité, il est proposé de procéder à la transformation d'un emploi d'assistant socio-éducatif en emploi d'adjoint administratif,

4) Transformation d'emplois à la Direction des Services Techniques

- Considérant que dans la cadre de la réorganisation des services, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint au directeur des services techniques issu du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, il est proposé de procéder à la transformation d'un emploi de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe en emploi d'ingénieur territorial,
- Considérant que dans le cadre de la réorganisation des services, et suite à mobilité interne, il est proposé de transformer un emploi de chargé de mission Nouvelles Technologies d'Information et de Communication en emploi d'ingénieur territorial.

5) Transformation d'emploi

Considérant qu'un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles a sollicité sa réintégration anticipée à compter du 1^{er} septembre 2021, considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction, il est proposé de transformer un emploi d'adjoint technique en emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Considérant que l'ensemble des emplois susmentionnés pourront être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à défaut de recrutement de titulaire,

Considérant que les personnels recrutés sur ces postes pourront, le cas échéant, bénéficier du régime indemnitaire correspondant à leur cadre d'emploi et tout complément légal de salaire (Supplément familial de traitement, complément indemnitaire annuel,...),

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'autoriser les créations/transformations des emplois présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mme Legras quitte la séance et ne prend pas part au vote des délibérations n°101 et 102.

101. RESSOURCES HUMAINES - Modification de la participation financière à la protection sociale des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre participe, depuis le 1^{er} janvier 2013 à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents dans le cadre de la procédure dite de labellisation,

Considérant que le montant de la participation a été porté à 7 € par agent et par mois depuis le 1^{er} juillet 2016,

Considérant qu'en suite à une augmentation des cotisations, il est proposé de porter le montant mensuel de la participation employeur à la protection sociale à hauteur de 8€50,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 janvier 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter l'augmentation de la participation employeur à la protection sociale des agents de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de 7 € à 8 € 50 par agent et par mois,**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes et documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

102. RESSOURCES HUMAINES – Prise en charge de frais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant qu'un agent du service patrimoine s'est déplacé à Neufchâtel en Bray dans le cadre de ses missions le 23 février 2021 (visite de la chaufferie de Neufchâtel en Bray des membres de la commission Développement Durable, Aérodrome, PCAET, Habitat et Cadre de vie),

Considérant que cet agent a fait le plein de carburant à ses frais,
La présente délibération a ainsi pour objet d'autoriser le Président à rembourser à l'agent la somme de 36.29 € sur présentation de justificatif de paiement,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 15 juin 2021,

Il est demandé au conseil communautaire :

- **d'accepter de procéder au remboursement des frais de carburant à l'agent concerné,**
- **d'autoriser le Président à signer tous actes et tous documents s'y rapportant.**

Cette délibération, n'appelant pas d'observations particulières, est soumise au vote de l'Assemblée. Elle est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

D. Questions diverses

M. Bazin souhaite avoir des éléments à propos de l'opération des bons d'achat solidaires.

Le Président indique que suite à la réception de 11 230 chèques solidaires, la Communauté de Communes a versé la somme de 170 000 € aux commerçants.

Le Président souhaite une bonne soirée aux conseillers communautaires.

La séance est levée à 20h00

Fait à Cany-Barville, le 1^{er} juillet 2021

Le secrétaire de séance

M. Luc POLINSKI



